

# Changer le monde, un enfant à la fois

RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTRICE NATIONALE  
DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE 2024-2025

## DIRECTION

---

Bureau de la directrice nationale de la protection de la jeunesse et sous-ministre adjointe  
Lesley Hill

## COORDINATION

---

Thierry Lorman

## RÉDACTION

---

Lesley Hill, Chantal Campeau, Hélène Groleau, Sébastien Patoine, Reine Bohbot, Ophélie Sylvestre, Stéphane Aubut, Thierry Lorman

## La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document n'est disponible qu'en version électronique à l'adresse :  
**[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)**, section **Publications**.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

## DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025  
ISBN : 978-2-555-02298-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2025



## MOT DE LA DIRECTRICE NATIONALE, M<sup>ME</sup> LESLEY HILL

---

L'année 2024-2025 a été marquée par de grands changements, ici comme ailleurs. Le Québec a connu une réforme majeure en santé et en services sociaux, a accueilli la nomination d'une toute première Commissaire au bien-être et aux droits des enfants au Québec ainsi que la nomination d'une nouvelle directrice nationale de la protection de la jeunesse.

D'emblée, je souhaite adresser mon message aux enfants et aux jeunes : mon équipe et moi travaillons sans relâche afin que vous receviez les services et l'attention auxquels vous avez droit. Je constate avec une profonde tristesse que plusieurs d'entre vous ont vécu de la maltraitance, malgré votre jeune âge. J'ai été extrêmement touchée par vos histoires et les souffrances que vous avez endurées, et par le poids parfois accablant que vous portez sur vos jeunes épaules. J'ai également été époustoufflée par l'extraordinaire résilience et la générosité que vous manifestez. Je veux que vous sachiez que nous travaillerons d'arrache-pied pour vous. Vous devez recevoir l'aide dont vous avez besoin, mais également l'accompagnement qui vous permettra de tracer votre chemin et de prendre le contrôle de votre destin. Malgré la houle, malgré les transformations en cours, rien ne nous fera dévier de notre engagement indéfectible envers vous. Votre bien-être et votre sécurité sont notre seule et unique raison d'être.

Aux parents, je souhaite vous dire que vous êtes importants pour vos enfants. Peu importe les crises familiales que vous traversez ou les obstacles auxquels vous êtes confrontés, vos enfants ont besoin de vous, et vous méritez toute l'aide nécessaire pour vous relever et pour exercer votre rôle parental. Sachez que les difficultés que vous vivez peuvent avoir une grande incidence sur vos enfants et qu'il est important d'accepter l'aide offerte par votre réseau social et familial ainsi que par les ressources communautaires et publiques. Les grands-parents, les oncles, les tantes, les personnes significatives dans la vie des enfants peuvent faire la différence pour eux, et pour vous.

J'ai sillonné les régions du Québec au cours des derniers mois et j'ai rencontré des intervenants et des gestionnaires animés par un engagement impressionnant. J'ai été ravie de noter les innovations sur le terrain, malgré le fait que toutes les conditions facilitantes ne soient pas toujours au rendez-vous. Je suis fière de constater la passion que plusieurs intervenants ont pour leur travail et la différence que nombre d'entre eux font dans la vie des jeunes. De plus, j'ai observé des problèmes et des défis qui requièrent toute notre attention. Aux intervenants, je souhaite vous dire que l'empathie et la compassion sont vos outils les plus puissants. Je veux également vous dire merci, du fond du cœur, d'être là pour protéger les enfants et les jeunes du Québec.

Les jeunes citoyens sont les ressources les plus précieuses d'une société. S'il y a une chose qui est devenue très claire pour moi depuis les derniers mois, c'est que la protection des enfants n'est pas tributaire d'une loi ni de la seule responsabilité des parents, ni même des intervenants de la protection de la jeunesse. La protection des enfants est, d'abord et avant tout, une responsabilité collective. Il s'agit d'un grand défi qui nous concerne tous : le défi de bâtir une génération.

En lisant ce rapport, vous constaterez que beaucoup de travail a été réalisé, mais qu'il reste encore du chemin à parcourir. Cet automne, nous annoncerons une série d'actions afin de poursuivre la transformation demandée par la Commission Laurent. Ensemble, nous bâtirons la société bienveillante dont nous rêvons pour nos enfants et nous changerons le monde, un enfant à la fois.

Bonne lecture !

**Lesley Hill**

Directrice nationale de la protection de la jeunesse  
et sous-ministre adjointe

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| INTRODUCTION .....                                                                                                      | 1         |
| <b>1. BILAN DES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2024-2025 .....</b>                                                             | <b>5</b>  |
| 1.1 Une gouvernance renouvelée .....                                                                                    | 5         |
| 1.2 Des consultations auprès de jeunes et de parents .....                                                              | 6         |
| 1.2.1 Des stratégies pour encourager les jeunes et les parents à exprimer leur opinion .....                            | 6         |
| 1.2.2 Un service destiné aux citoyens .....                                                                             | 7         |
| 1.2.3 La consultation nationale de la directrice nationale de la protection de la jeunesse –<br>volet réadaptation..... | 8         |
| 1.2.4 Des rencontres avec des organismes et parties prenantes afin d'améliorer les services.....                        | 10        |
| 1.3 L'harmonisation des pratiques, liée à l'application de la LPJ et de la LSJPA.....                                   | 11        |
| 1.3.1 Protection de la jeunesse .....                                                                                   | 11        |
| 1.3.2 Milieux de vie jeunesse.....                                                                                      | 12        |
| 1.3.3 <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> (LSJPA).....                                     | 16        |
| 1.3.4 Adoption.....                                                                                                     | 18        |
| 1.3.5 Normes et directives.....                                                                                         | 20        |
| 1.4 Services aux jeunes et aux familles des Premières Nations et Inuit .....                                            | 23        |
| 1.5 Plan de révision des indicateurs de performance.....                                                                | 24        |
| 1.6 Plan de mise en œuvre des recommandations de la CSDEPJ.....                                                         | 25        |
| <b>2. BILAN DE LA TABLE CLINIQUE DES DPJ-DP .....</b>                                                                   | <b>28</b> |
| 2.1 Rôle de la Table des DPJ-DP .....                                                                                   | 28        |
| 2.2 Rencontres et thèmes abordés .....                                                                                  | 28        |
| 2.3 Invités à la table.....                                                                                             | 29        |
| 2.4 Responsabilités en vertu de la LSJPA.....                                                                           | 29        |
| 2.5 Responsabilités en matière d'adoption .....                                                                         | 30        |
| <b>3. CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX .....</b>                                                | <b>31</b> |
| 3.1 MSSS .....                                                                                                          | 31        |
| 3.2 MJQ et magistrature .....                                                                                           | 32        |
| <b>4. AFFAIRES DE LA DNPJ.....</b>                                                                                      | <b>33</b> |
| 4.1 Tournée d'audits dans les CRJDA.....                                                                                | 33        |
| 4.2 Enquêtes et recommandations .....                                                                                   | 34        |
| 4.3 Sélection des DPJ .....                                                                                             | 34        |
| 4.4 Lésions de droit prononcées par les tribunaux.....                                                                  | 34        |
| 4.5 Instances de vérification externe .....                                                                             | 35        |
| <b>5. FAITS SAILLANTS DU BILAN DES DPJ 2024-2025 .....</b>                                                              | <b>36</b> |
| <b>6. OBJECTIFS ET PRIORITÉS POUR 2025-2026.....</b>                                                                    | <b>37</b> |
| <b>CONCLUSION .....</b>                                                                                                 | <b>38</b> |

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

|         |                                                                                     |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| AI      | Adoption internationale                                                             |
| CISSS   | Centre intégré de santé et de services sociaux                                      |
| CIUSSS  | Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux                        |
| CRJDA   | Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation                       |
| CRUJeF  | Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles                    |
| CSDEPJ  | Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse      |
| DI-TSA  | Déficiência intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme                       |
| DNPJ    | Directrice nationale de la protection de la jeunesse                                |
| DPCP    | Directeur des poursuites criminelles et pénales                                     |
| DP      | Directeur provincial                                                                |
| DPDITSA | Déficiência physique, déficiência intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme |
| DPJ     | Directeur de la protection de la jeunesse                                           |
| INESSS  | Institut national d'excellence en santé et en services sociaux                      |
| LPJ     | <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>                                         |
| LGSSSS  | <i>Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux</i>            |
| LSJPA   | <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>                    |
| MEQ     | Ministère de l'Éducation                                                            |
| MESS    | Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale                                   |
| MFA     | Ministère de la Famille                                                             |
| MJQ     | Ministère de la Justice                                                             |
| MSSS    | Ministère de la Santé et des Services sociaux                                       |
| MSP     | Ministère de la Sécurité publique                                                   |
| PAOI    | Programme d'accueil-orientation-intégration                                         |
| PC      | Protecteur du citoyen                                                               |
| PISCSS  | Programme d'intervention sociojudiciaire en conflit sévère de séparation            |
| PQJ     | Programme qualification des jeunes                                                  |
| RI-RTF  | Ressource intermédiaire et ressource de type familiale                              |
| RSSS    | Réseau de la santé et des services sociaux                                          |
| RTS     | Réception et traitement des signalements                                            |
| SAJES   | Comité consultatif S'affilier aux jeunes, écouter, s'inspirer                       |
| SASIE   | Secrétariat aux services internationaux à l'enfant                                  |
| SMPJ    | Sous-ministériat à la protection de la jeunesse                                     |

# INTRODUCTION

---

Dans la foulée de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, l'Assemblée nationale a adopté en avril 2022 des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), dont la création du poste de directeur national de la protection de la jeunesse (DNPJ). Parmi les mandats qui lui sont attribués, l'article 30.8 de la Loi stipule que ce dernier rend compte annuellement de l'exercice de ses responsabilités au ministre de la Santé et des Services sociaux.

L'année 2024-2025 a été marquée par plusieurs situations qui ont mis sur le devant de la scène les services de protection de la jeunesse au Québec, entraînant d'importants changements, dont la nomination d'une nouvelle DNPJ en novembre 2024. Dès son entrée en fonction, M<sup>me</sup> Lesley Hill s'est mise à l'œuvre pour procéder à des changements significatifs au sein des services de protection de la jeunesse, qui sont largement mis de l'avant dans ce rapport annuel.

Ainsi, outre les réalisations de la DNPJ, le présent document s'attardera sur le bilan de la Table clinique des DPJ/DP, une présentation de la contribution aux travaux des partenaires gouvernementaux, un rappel du bilan des DPJ 2024-2025 et une présentation des objectifs et priorités pour l'année 2025-2026.

Avant de faire état de l'exercice des responsabilités de la DNPJ ainsi que de celles de la Table des directeurs, il est intéressant de rappeler le rôle accordé au poste de directeur national de la protection de la jeunesse en vue de bien comprendre les actions qui ont été menées au cours de l'année.

## RÔLE DE LA DIRECTRICE NATIONALE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le rôle de la DNPJ lui est conféré par la *Loi sur la protection de la jeunesse*, aux articles 29 et suivants. Selon la Loi, ni les intervenants, ni l'organisation des services ne relèvent directement de la DNPJ. Son rôle est plutôt moral et légal. Voici quelques explications afin de bien circonscrire les différents volets de ce rapport et comment ceux-ci contribuent à l'accomplissement de la fonction.

### **Assurer le suivi des trajectoires de soins et de services des enfants dont la situation est prise en charge par un directeur et la mesure des effets des interventions**

Il s'agit ici de l'évaluation de la performance clinique des interventions pour les jeunes pris en charge en vertu de la LPJ. Les indicateurs de mesure des effets visent à assurer la qualité des services et le respect des droits des enfants. Par exemple, on souhaite mesurer et réduire le recours aux mesures de contrôle, le taux de judiciarisation, ou encore les délais d'accès aux services. Cependant, pour évaluer l'efficacité des services à moyen terme, il est également important de développer une approche globale qui tente de capturer la performance des services du système dans son ensemble, assurés par tous les intervenants et pas seulement ceux en protection de la jeunesse. D'ailleurs, il faut considérer que le suivi des trajectoires de soins et de services vise également la fluidité et la continuité des services. Pensons, par exemple, à l'arrimage entre les services des CRJDA et des établissements scolaires. De plus, il est essentiel de reconnaître l'apport des jeunes et des parents ainsi que l'importance de prendre en considération leurs expériences vécues pour améliorer le système. De la même façon, la prise en compte des savoirs académiques demeure un maillon central pour apprécier la performance des programmes.

## **Déterminer les orientations et les normes de pratique clinique et de gestion applicables à la protection de la jeunesse**

On fait ici référence à des orientations et à des normes nationales. Il faut alors :

- prioriser les politiques et guides de pratique nécessaires ;
- déterminer les politiques, procédures et guides de pratiques à développer et à réviser ;
- identifier les modalités pour effectuer les travaux collaborativement ;
- planifier le soutien requis au sein des établissements, non seulement pour la rédaction, mais aussi pour l'implantation de nouveaux outils, y compris la formation requise pour le personnel.

En ce qui a trait aux orientations nationales, la DNPJ doit s'appuyer sur les connaissances de la recherche, sur la participation des usagers et sur des pratiques innovantes pour planifier et orienter les services destinés aux enfants, alors que la mise en œuvre et la coordination des services relèvent désormais de Santé Québec et des établissements en son sein.

## **Exercer les contrôles requis pour assurer que les interventions en protection de la jeunesse respectent les standards généralement reconnus et soient adéquates sur les plans à la fois scientifique, humain et social**

La DNPJ peut effectuer des audits et des contrôles internes nécessaires. Le processus d'agrément est déjà obligatoire pour les établissements, mais dans le cas des établissements multimission, il arrive que les résultats de ces démarches ne soient pas suffisamment spécifiques aux rôles et aux fonctions en protection de la jeunesse. Ce contrôle de qualité se veut complémentaire avec les instances de vigie, telles que le Protecteur du citoyen, dans l'exercice des fonctions du Protecteur des usagers, ou la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Les audits de la DNPJ peuvent inclure des visites ministérielles dans les milieux de vie, des audits de dossiers, des groupes de discussion avec des intervenants, etc., selon les effectifs disponibles. Dans des situations particulières, la DNPJ peut également faire enquête ou demander un plan d'amélioration à un établissement et suivre l'implantation des améliorations demandées. Compte tenu du fait que plusieurs instances s'occupent déjà de plaintes individuelles, la DNPJ tente surtout de saisir les enjeux systémiques afin d'apporter les solutions requises.

## **Exercer un leadership et soutenir l'action des directeurs dans l'exercice de leurs responsabilités**

La DNPJ doit soutenir les directeurs de la protection de la jeunesse régionaux dont les fonctions sont exigeantes. Ils sont personnellement imputables, sous haute surveillance et n'ont pas toujours les moyens à leur disposition ni l'attention et le soutien nécessaires. La LPJ introduit la possibilité pour la DNPJ d'assurer le contrôle de leurs actions, allant jusqu'à les faire remplacer en cas de faute grave. Sa posture doit allier soutien et vigilance. De même, des interventions de la DNPJ pourraient s'avérer nécessaires pour traiter de questions spécifiques touchant la capacité des DPJ régionaux à offrir des services adéquats aux enfants sur les plans scientifique, humain et social.

## **Coordonner, lorsqu'il l'estime nécessaire et dans la mesure qu'il juge appropriée, toute intervention impliquant l'intervention de plus d'un directeur ou celle d'une autre autorité compétente**

Il y a beaucoup de travaux qui tombent dans cette catégorie, car il s'agit de travail collaboratif entre régions, secteurs, ou bien même entre ministères. Ce volet pourrait également toucher les régions ayant plus d'un DPJ, dont la grande région de Montréal. La DNPJ identifie avec ses collaborateurs les travaux nécessaires et coordonne ces travaux seule, ou en collaboration avec une autre instance (par exemple, la révision de l'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave, ou encore, l'entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation).

## **Autres fonctions de la DNPJ**

La section précédente a permis d'examiner les responsabilités légales de la DNPJ. La section actuelle met en lumière d'autres responsabilités qui lui incombent pour jouer adéquatement son rôle de protection des enfants et des jeunes.

## **Le rôle social de la DNPJ**

Au Québec, il existe une forte cohésion autour de notre devoir de protéger nos enfants. La loi et le système de protection de l'enfance découlent de cette volonté sociétale. Le rôle social de la DNPJ résulte alors des attentes justes de la société envers les personnes qui incarnent cette mission et viserait ultimement des retombées positives pour la société. Pour la DNPJ, l'imputabilité et la transparence sont au cœur de ses actions visant à bâtir la confiance de la population par rapport aux services de protection de la jeunesse. Pour ce faire, la société civile doit pouvoir l'influencer. La DNPJ doit en même temps sensibiliser clairement tous les acteurs au fait que, à l'instar de la LPJ, la protection des enfants est une responsabilité collective qui exige la mobilisation et la collaboration de l'ensemble des ressources du milieu afin de limiter l'autorité de l'État dans des situations requérant une telle intervention.

La DNPJ doit ajuster son rôle social en fonction des défis contemporains et se laisser influencer par les débats publics, les recherches et les discussions au sein de la société civile. Elle s'inscrit comme partenaire active de la communauté pour promouvoir le bien-être des enfants. La DNPJ devrait alors soutenir toute action visant à créer un environnement propice au développement et au bien-être des enfants et à la promotion de la bienfaisance envers ceux-ci. Elle doit également apporter une contribution spécifique, par exemple :

- sensibiliser à la maltraitance ;
- encourager une culture de prévention et une approche holistique ;
- s'inscrire en soutien à la communauté ;
- collaborer avec des partenaires intersectoriels (organismes, écoles, communautés, etc.) ;
- faire évoluer les politiques publiques en faveur des enfants.

## **Le suivi des recommandations de la CSDEPJ**

La DNPJ est responsable du suivi des recommandations de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Ainsi, il est primordial qu'elle soit porteuse de la vision du rapport. L'important ici n'est pas de prendre le verbatim du rapport et de traiter les recommandations comme une liste d'éléments sans lien entre eux, mais plutôt de comprendre les objectifs des recommandations, de mettre en œuvre des actions et de mesurer les résultats. L'idée est de porter la vision afin d'arriver à bon port dans la transformation de l'offre de services.

# BILAN DES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2024-2025

## 1.1 UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE



En 2024-2025 le réseau de la santé et des services sociaux a connu une autre grande réforme, avec la mise en œuvre de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*, et plus particulièrement, avec la mise en place de Santé Québec. Dès son arrivée, la nouvelle DNPJ a tenu une série de rencontres avec Santé Québec afin de convenir du partage des rôles et des responsabilités. Ces arrimages importants et nécessaires ont pris un certain temps, afin d'assurer le soutien requis au réseau de la protection de la jeunesse au sein de Santé Québec, et surtout, l'attention requise à l'égard des services destinés aux enfants et aux jeunes au sein de la nouvelle structure. Peu après son arrivée, la DNPJ a brossé un portrait des enjeux structurels en présence pour la protection de la jeunesse à partir des réformes antérieures, notamment en lien avec l'harmonisation des pratiques cliniques, la disponibilité de la main-d'œuvre, le financement et la gouvernance. Elle a convenu de travailler étroitement avec Santé Québec, responsable des intervenants de la protection de la jeunesse.

Compte tenu du chevauchement de certaines responsabilités légales de la DNPJ, notamment l'harmonisation des pratiques cliniques, et de la responsabilité de Santé Québec, en vertu de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*, de coordonner les services des établissements, ils ont rapidement convenu d'instaurer des instances conjointes de gouvernance. Leur rôle est de soutenir l'offre de services de protection de la jeunesse et de réadaptation et de veiller à la protection et au bien-être des jeunes dans le contexte d'une nouvelle gouvernance. La communauté de la recherche a également été mobilisée et un comité, composé des instituts universitaires dans le domaine des jeunes en difficulté, de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, de Boscoville, de l'Institut national de santé publique du Québec et de chercheurs indépendants, soutient dorénavant nos travaux.

Le comité de suivi de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse a choisi de prêter main-forte à la DNPJ pour l'aider à effectuer la transformation à venir en protection de la jeunesse. La DNPJ a alors intégré à sa gouvernance un comité consultatif citoyen, composé de plusieurs réseaux d'organismes communautaires et de parties prenantes de la société civile, y compris des associations qui représentent les jeunes et les parents. Cette instance doit favoriser la prise en compte des préoccupations citoyennes et permettre de sensibiliser les instances de la communauté à la protection de la jeunesse. Il doit surtout permettre aux citoyens de contribuer à l'appréciation des soins et services, aux réflexions autour de la transformation des pratiques et à l'élaboration des orientations ministérielles en protection de la jeunesse.

## 1.2 DES CONSULTATIONS AUPRÈS DE JEUNES ET DE PARENTS

La participation des jeunes et des parents est centrale à tout effort pour améliorer les services qui leur sont destinés. Elle constitue notamment une norme d'action publique ainsi qu'une obligation à la LPJ. Les jeunes et les parents ont beaucoup à dire sur les approches d'intervention, sur leur expérience au sein de ces services et sur leurs besoins non répondus. Ils peuvent par ailleurs offrir un éclairage important sur ce qui les a aidés et sur les pratiques à privilégier. La DNPJ doit renforcer les modalités non seulement pour capter la vision et les recommandations des usagers, mais également pour assurer leur pleine participation dans toute révision de l'offre de services. Il est également important que la DNPJ incite son réseau à l'excellence en ce qui concerne la participation des jeunes et celle de leurs parents, et que le réseau soit lui-même un modèle à cet égard.

Les sections suivantes fournissent plus de détails sur la manière dont la DNPJ souhaite assurer l'engagement des parties concernées.

### 1.2.1 Des stratégies pour encourager les jeunes et les parents à exprimer leur opinion

Pour soutenir le plan de mise en œuvre des recommandations de la CSDEPJ, une structure de gouvernance avait été mise en place, laquelle comprenait le Groupe de jeunes consultatif SAJES. Malheureusement, force est de constater que les modalités de ce comité ne permettaient pas d'assurer la conformité aux normes de participation prévues aujourd'hui. Avec la mise sur pause temporaire des activités de ce comité, la DNPJ a sollicité les associations de jeunes « par et pour les jeunes », c'est-à-dire le Collectif Ex-placé DPJ, C.A.R.E. Jeunesse, le Mouvement Jeunes et Santé mentale et la Coalition Jeunes+, afin de réfléchir avec elles aux meilleures modalités pour favoriser la participation des jeunes dans la définition des solutions qu'ils aimeraient observer en protection de la jeunesse. Durant la dernière année, des rencontres se sont tenues avec ces représentants des jeunes, qui ont grandement aidé à l'organisation de la Consultation de la directrice nationale de la protection de la jeunesse – volet réadaptation au printemps de 2025.

Il a ensuite été décidé que la DNPJ rencontre les représentants de jeunes quatre fois par année. Le sous-comité des associations jeunesse en protection de la jeunesse a pour premier objectif de sensibiliser, de conscientiser et d'influencer la DNPJ à l'aide d'une structure de communication formelle. Il vise ainsi à soutenir la prise de décision de la DNPJ et à assurer une meilleure prise en compte des préoccupations des jeunes. Ce comité doit en quelque sorte permettre de rapprocher la protection de la jeunesse et les jeunes. Ces rencontres ont pour second objectif de s'assurer que la voix des jeunes soit mobilisée et considérée dans l'ensemble des travaux, en répertoriant et en identifiant de concert les possibilités de participation et les meilleures modalités d'engagement des jeunes dans le processus de définition des orientations ministérielles.

La DNPJ a également rencontré des associations représentatives de parents et des organismes communautaires œuvrant auprès de ceux-ci, afin de comprendre les défis rencontrés par les parents dans leur parcours à la protection de la jeunesse. Les groupes rencontrés ont rapporté que les parents se sentaient jugés, et surtout, qu'ils n'avaient pas obtenu les services nécessaires pour répondre à leurs besoins, et ce, avant même d'être signalés à la DPJ. Forte de ces constats, la DNPJ a animé des ateliers avec les directeurs régionaux de la protection de la jeunesse afin de travailler à prendre en compte les préoccupations des jeunes et des parents lors de leurs interventions.

### 1.2.2 Un service destiné aux citoyens

Plusieurs citoyens communiquent régulièrement avec la DNPJ, mais également avec le MSSS ou le cabinet du ministre responsable des Services sociaux, pour partager leur vécu afin d'avoir de l'écoute, d'exprimer leurs insatisfactions ou d'obtenir de l'aide. Plusieurs soulignent que cette démarche constitue leur dernier recours.

En vue d'identifier les enjeux systémiques au sein du réseau, la nouvelle DNPJ a décidé de se rapprocher de la population. Devant les nombreuses communications reçues, une approche personnalisée a été mise en place afin d'offrir, à chaque citoyen qui nous écrit, un appel téléphonique spécifique. Cette démarche permet une écoute active et une ouverture quant à leurs recommandations pour améliorer les services sur le terrain et les informations sur les recours qui leur sont offerts en cas de litige. Dans certains cas, l'envoi d'une lettre est privilégié pour expliquer les différents recours dont ils disposent. Parfois, un appel est suivi d'une lettre expliquant les recours. Dans certaines situations, des vérifications sont faites auprès des DPJ régionales. De manière générale, il s'agit d'appels de parents ou de grands-parents.

#### Données recueillies pour la période du 6 novembre 2024 au 31 mars 2025

|                                                          |     |
|----------------------------------------------------------|-----|
| Nombre de communications reçues                          | 164 |
| Nombre de personnes jointes par téléphone                | 109 |
| Nombre de lettres transmises                             | 20  |
| Nombre de dossiers sans suite par le citoyen             | 35  |
| Nombre d'appels suivi d'une lettre                       | 11  |
| Nombre de dossiers nécessitant l'interpellation d'un DPJ | 11  |

Tous les appels effectués contribuent à alimenter les connaissances et les réflexions de la DNPJ. Ils permettent ainsi de cerner les problématiques qui dérangent le plus les parents et de dégager des solutions nationales et durables. De manière générale, les citoyens contactés manifestent leur satisfaction par rapport à cette démarche. Parmi les thèmes les plus abordés, soulignons :

- Les relations avec les intervenants du réseau (par exemple, le sentiment d'être jugé ou de se faire traiter avec un manque d'empathie ou de courtoisie, des changements fréquents d'intervenants, un manque de formation des intervenants, le fait qu'ils auraient aimé recevoir plus d'aide, etc.).
- Les placements (les parents souhaitent être davantage sollicités, ne comprennent pas le motif de placement, contestent la décision de placement, etc.).
- Les visites supervisées (le sentiment que les visites supervisées s'étirent dans le temps sans être révisées, que les efforts du parent ne sont pas reconnus, etc.).
- La violence conjugale et les conflits sévères de séparation (par exemple, plusieurs mères dénoncent l'évaluation qui ne tiendrait pas compte de la violence conjugale post-séparation et du contrôle coercitif exercé par l'autre parent).
- Les défis avec le système de justice (le fait que les parents ont l'impression de ne pas avoir pu faire valoir leurs droits, la difficulté à s'orienter dans le système judiciaire, etc.).
- La place accordée aux tiers significatifs (le sentiment qu'on prend peu en compte les grands-parents et la famille élargie dans la prise de décisions).

- Les lésions de droit (le droit d'être entendu, d'être bien représenté et d'être consulté).
- Le manque de services obtenus du réseau de santé mentale, en amont d'un signalement à la DPJ.
- Les craintes de représailles en cas de plainte.

La majorité des citoyens contactés montrent une grande détresse en lien avec leur situation, considérant non seulement l'importance que revêt pour eux la famille, mais aussi l'investissement émotionnel qui accompagne le signalement ou la prise en charge de leur enfant par la protection de la jeunesse. Malgré les difficultés qu'ils rencontrent dans leur rôle parental, les parents souhaitent demeurer présents dans la vie de leurs enfants. Ils espèrent pouvoir continuer à contribuer à leur éducation et être inclus dans les décisions les concernant.

Plusieurs d'entre eux souhaitent également recevoir de l'aide et être accueillis et soutenus. Ils se sentent perdus dans un système qui est amené à les évaluer et à faire des choix parfois difficiles pour leur famille. Soulignons que la plupart d'entre eux ne remettent pas en question l'importance de la DPJ et du besoin de protéger les enfants. Bien que plusieurs reconnaissent qu'ils ont pu être accompagnés par des personnes positives durant leur parcours, ils soulignent se sentir souvent dépossédés de leur place dans la vie de leurs enfants et ne plus être reconnus comme des personnes significatives pour ces derniers.

Toutes les situations décrites représentent autant de défis importants auxquels des solutions systémiques doivent être apportées afin d'améliorer les services en protection de la jeunesse, ce qui est l'essence même du mandat de la DNPJ.

### **1.2.3 La consultation nationale de la directrice nationale de la protection de la jeunesse – volet réadaptation**

La DNPJ a organisé, dans le cadre du grand chantier ayant pour l'objectif de revoir les pratiques dans les CRJDA, une grande consultation nationale intitulée : *Les jeunes, les familles et les partenaires au cœur de la réadaptation*.

Pour s'assurer de consulter l'ensemble des acteurs concernés, la démarche a été divisée en quatre volets :

- Volet 1 : Associations de jeunes placés ou ex-placés ;
- Volet 2 : Intervenants communautaires et institutionnels œuvrant auprès des jeunes hébergés ;
- Volet 3 : Comité des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation ;
- Volet 4 : Parents des jeunes hébergés en CRJDA ;
- Une consultation en ligne a aussi été mise en place afin que les personnes désirant faire part de commentaires ou d'idées puissent le faire.

Au cours de cette grande démarche, qui s'est déroulée au printemps de 2025, tout près de 450 personnes ont été consultées. Quelques faits saillants en ressortent :

- Les intervenants insistent sur l'importance de mettre en place les conditions nécessaires afin d'assurer la stabilité des enfants dans des environnements bienveillants ainsi qu'un sentiment de bien-être et une réponse personnalisée à leurs besoins. Selon leur perception, l'accompagnement des jeunes est central afin de soutenir le développement de leur autonomie ainsi que les services d'aide pour les parents. Les intervenants souhaitent avoir plus d'outils pour répondre aux besoins des enfants ayant des besoins complexes et pour élargir l'offre de services aux familles. Ceux-ci insistent également sur l'importance de développer des partenariats avec les organismes communautaires et institutionnels afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et de recevoir suffisamment de formations pour vraiment faire la différence.
- Pour leur part, les parents souhaitent un plus grand nombre de services pour eux-mêmes et pour leurs jeunes. Plusieurs sont désemparés devant les comportements de leurs enfants. Ils déplorent que les fournisseurs de services ne travaillent pas de concert (par exemple, la pédopsychiatrie, l'école, les intervenants de la protection de la jeunesse). Ils insistent pour qu'ils adoptent une approche visant le bien-être et non seulement la gestion comportementale. Ils souhaitent « faire équipe » avec les intervenants, mais ils se sentent parfois jugés ou mis de côté. Par ailleurs, les parents se préoccupent du fait que les intervenants sont jeunes et paraissent peu formés, alors qu'ils ont à soutenir des enfants avec de très grands besoins. Ils s'attendent à une attitude à la fois empathique et professionnelle, à des communications fluides et à la possibilité de contribuer à la solution. Plusieurs parents ont le sentiment que s'ils avaient obtenu plus de services d'aide, leurs enfants n'auraient pas été placés en centre de réadaptation.
- Les jeunes, quant à eux, réclament un meilleur respect de leurs droits, notamment en ce qui concerne la scolarisation, leur santé, des rapports égalitaires avec le personnel et la reconnaissance de leurs besoins individuels (identité de genre, culture, religion, croyances et besoins). Les jeunes ex-placés auraient aimé connaître leurs droits afin de pouvoir les exercer. De plus, ils auraient aimé comprendre les effets du trauma et de la maltraitance sur leur vie. La période de la transition à la vie adulte a été particulièrement difficile pour eux et ils auraient aimé recevoir des services adaptés durant cette période cruciale de leur développement. Quoique la plupart des jeunes aient été capables d'identifier facilement des intervenants qui ont fait la différence durant leurs parcours, ils auraient aimé qu'on tienne compte des relations importantes et significatives pour eux et qu'on les aide à préserver ces relations. La plupart ont mentionné le sentiment d'être contraints ou de se faire contrôler par rapport à leurs comportements et ils auraient préféré bénéficier d'un accompagnement leur permettant de développer leur autonomie et de faire de meilleurs choix pour eux-mêmes.

### 1.2.4 Des rencontres avec des organismes et parties prenantes afin d'améliorer les services

La protection des enfants ne peut être assurée en vase clos : elle exige plutôt un investissement de toute la société. Dans cette perspective, la DNPJ considère qu'il est primordial de rencontrer différents acteurs qui contribuent activement à la protection de la jeunesse, afin de recueillir leurs commentaires et d'échanger sur les changements à effectuer.

Ces consultations permettent d'ajuster les actions et d'assurer la cohérence de celles-ci avec les préoccupations des acteurs du terrain. De novembre 2024 à mars 2025, la nouvelle DNPJ a rencontré les groupes et instances suivantes :

#### Groupes rencontrés 2024-2025

|            |                                                                                                                                |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07-11-2024 | Comité de suivi CSDEPJ                                                                                                         |
| 08-11-2025 | Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux                                           |
| 06-12-2024 | Boscoville                                                                                                                     |
| 09-12-2024 | Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale                                                            |
| 09-12-2024 | Fédération des maisons d'hébergement pour femmes du Québec                                                                     |
| 10-12-2024 | CDPDJ (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse)                                                      |
| 16-12-2024 | Collectif Ex-placé DPJ                                                                                                         |
| 13-01-2025 | INESSS (Institut national d'excellence en santé et en services sociaux)                                                        |
| 14-01-2025 | CARE Jeunesse                                                                                                                  |
| 14-01-2025 | CRUJEF (Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles)                                                      |
| 14-01-2025 | Ordre des psychoéducateurs                                                                                                     |
| 20-01-2025 | Maison Internationale Rive-Sud                                                                                                 |
| 20-01-2025 | COCON Adoption                                                                                                                 |
| 20-01-2025 | Associations jeunesse (Collectif Ex-placé DPJ, C.A.R.E. Jeunesse, Coalition Jeunes +, Mouvement Jeunes et santé mentale, etc.) |
| 21-01-2025 | Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux                                           |
| 21-01-2025 | Regroupement provincial des comités des usagers                                                                                |
| 22-01-2025 | Association des parents adoptants du Québec                                                                                    |
| 22-01-2025 | IUJD (Institut universitaire Jeunes en difficulté)                                                                             |
| 24-01-2025 | FFARIQ (Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec)                                              |
| 24-01-2025 | Coalition de parents du Québec                                                                                                 |
| 24-01-2025 | CDPDJ                                                                                                                          |
| 27-01-2025 | Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux                                                       |
| 29-01-2025 | Alliance des comités des usagers en centre jeunesse                                                                            |
| 31-01-2025 | ROCAJQ (Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec)                                               |
| 03-02-2025 | Bureau de la communauté haïtienne de Montréal                                                                                  |
| 03-02-2025 | Union des municipalités du Québec                                                                                              |
| 04-02-2025 | Ordre des sexologues du Québec                                                                                                 |
| 06-02-2025 | En Marge 12-17                                                                                                                 |
| 06-02-2025 | Fondation des jeunes de la DPJ                                                                                                 |
| 10-02-2025 | Comité expert sur les enfants exposés à la violence conjugale                                                                  |

|            |                                                                                            |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12-02-2025 | ADREQ – CSD                                                                                |
| 18-02-2025 | Institut PEVC (enfants exposés à la violence conjugale)                                    |
| 21-02-2025 | Portage Lac Écho                                                                           |
| 25-02-2025 | Déclic (adaptation scolaire)                                                               |
| 27-02-2025 | Protecteur du citoyen                                                                      |
| 27-02-2025 | Ordre professionnel des criminologues                                                      |
| 04-03-2025 | Action intersectorielle pour le développement des enfants et leur sécurité, Carl Lacharité |
| 04-03-2025 | Association des haltes-garderies communautaires du Québec                                  |
| 06-03-2025 | Regroupement pour la valorisation de la paternité                                          |
| 20-03-2025 | Consultation DNPJ – Parents – 1                                                            |
| 20-03-2025 | Consultation DNPJ – Parents – 2                                                            |
| 20-03-2025 | Regroupement provincial des thérapeutes LPJ/LSJPA                                          |
| 26-03-2025 | Consultation DNPJ – Parents – 3                                                            |
| 28-03-2025 | Consultation DNPJ – Parents – 4                                                            |

## 1.3 L'HARMONISATION DES PRATIQUES, LIÉE À L'APPLICATION DE LA LPJ ET DE LA LSJPA

La section suivante permet d'apprécier les productions de l'équipe de la DNPJ en ce qui concerne l'application de la LPJ et de la LSJPA, pouvant prendre la forme de normes et de directives ministérielles ou bien de guides ou d'outils cliniques.

### 1.3.1 Protection de la jeunesse

Les dernières modifications législatives liées à la LPJ, sanctionnées en avril 2022, sont dorénavant toutes en vigueur. Dans la foulée des modifications législatives apportées, les travaux se sont poursuivis avec les partenaires concernés afin de soutenir la compréhension des nouvelles dispositions et de les intégrer à la pratique clinique. Rappelons que ces modifications visent à :

1. faciliter l'interprétation et l'application de la LPJ ;
2. harmoniser et à améliorer les pratiques cliniques, notamment en instituant le poste de directeur national de la protection de la jeunesse ;
3. assouplir les règles en matière de confidentialité et d'échange de renseignements ;
4. assurer une meilleure protection aux enfants exposés à la violence conjugale ;
5. soutenir le passage à la vie adulte ;
6. favoriser la conclusion d'ententes entre les parties et l'expérimentation de pratiques novatrices ;
7. revoir certaines règles relatives à l'intervention judiciaire et à augmenter le nombre de juges à la Cour du Québec ;
8. favoriser la participation des Premières Nations et des Inuit ainsi que l'adaptation des interventions à leur vision.

Plusieurs outils ont été développés à l'intention des directeurs de la protection de la jeunesse, des gestionnaires, des coordonnateurs, des superviseurs cliniques et des personnes autorisées (intervenants). Outre la traduction de certains documents et la mise à jour de formulaires, de nouveaux outils ont été élaborés au cours de l'année 2024-2025, dont les fiches cliniques, afin de soutenir les intervenants et intervenantes dans l'analyse de l'intérêt de l'enfant et d'intégrer ces modifications législatives à la pratique.

La révision du cadre de référence *Un projet de vie, des racines pour la vie* a également été entamée. Ces travaux structurants sur la vision entourant les services offerts aux familles dans le cadre de l'intervention du DPJ sont attendus dans la prochaine année.

D'autre part, rappelons que la CSDEPJ a soulevé le besoin de rehausser l'encadrement professionnel et le soutien clinique, en particulier en ce qui concerne l'accueil, l'orientation et l'intégration des nouveaux employés. Ainsi, en juin 2025, étaient publiées les [Orientations ministérielles relatives au programme d'accueil, d'orientation et d'intégration \(PAOI\) pour le personnel des services de la protection de la jeunesse](#). Ce document vise à soutenir la mise en place de pratiques cohérentes et adaptées, favorisant ainsi une intégration réussie des nouveaux employés. Ces orientations visent aussi à renforcer la stabilité des équipes, la qualité des services offerts aux enfants et à leurs parents ainsi que l'engagement durable des intervenants auprès des jeunes et de leurs familles.

### 1.3.2 Milieux de vie jeunesse

#### Le Chantier sur les services de réadaptation

Dans la continuité des engagements faisant suite aux recommandations de la CSDEPJ, qui appellent à améliorer et à humaniser les services offerts dans les centres de réadaptation, le MSSS a mandaté le CIUSSS de la Capitale-Nationale afin de piloter le chantier réadaptation.

Ce projet, déployé du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2026, a pour objectifs l'amélioration de la qualité des services, le soutien clinique aux intervenants, le renforcement de la concertation entre les partenaires concernés ainsi que le partage des bonnes pratiques entre les régions. Ces travaux permettront d'harmoniser et d'uniformiser les pratiques cliniques, d'améliorer la qualité des services offerts et de réduire tant le recours aux placements que leur durée. Pour soutenir sa mise en œuvre, cinq lots de travail ont été définis, soit :

- la rédaction du *Cadre de référence sur les services offerts dans les centres de réadaptation pour les jeunes en difficultés d'adaptation* ;
- la recension des pratiques et le portrait provincial de la clientèle, de ses besoins en hébergement et des ressources d'hébergement ;
- le portrait des ressources humaines œuvrant en CRJDA ;
- l'évaluation et l'implantation de l'*Outil d'aide à la réflexion pour un placement en CRJDA* ;
- l'identification de balises soutenant les orientations d'un mécanisme de coordination.

Le cadre de référence constitue l'assise centrale de ce chantier. Il permettra de situer la mission, la vision et les orientations ministérielles relativement aux services de réadaptation à offrir aux jeunes et à leur famille en situation de vulnérabilité, et ce, en amont d'un hébergement ainsi que durant et après un placement.

## Projet avec le ministère de la Sécurité publique

À la suite d'événements d'inconduite et de manquements éthiques survenus dans des CRJDA, le MSSS a amorcé à l'hiver 2025 une collaboration avec le MSP en vue de renforcer les mesures de sécurité entourant l'embauche du personnel dans ces établissements. Cette démarche s'inspire des pratiques du MSP en matière de recrutement, de formation et de gestion du renseignement dans le domaine des ressources humaines.

Trois axes d'intervention sont actuellement à l'étude ou en cours de mise en œuvre :

- a. le renforcement des vérifications à l'embauche, y compris la vérification de l'absence d'empêchement ;
- b. l'élaboration d'une formation d'accueil pour le personnel des CRJDA ;
- c. la mise en place d'une structure de partage du renseignement.

## Révision du cadre de référence RI-RTF

Au début de l'année, la DNPJ était responsable de l'ensemble des ressources de type familial (familles d'accueil) et des ressources intermédiaires pour toutes les personnes en contexte de vulnérabilité, adultes et enfants. Dans le domaine de la protection de la jeunesse, les familles d'accueil sont des partenaires importants qui accueillent des enfants qui ne peuvent pas, pour une période temporaire ou prolongée, vivre au sein de leur famille d'origine. Le cadre de référence visant les RI-RTF (ressources intermédiaires et ressources de type familial) établit les balises qui encadrent l'organisation, la qualité et la sécurité des services offerts dans les RI et les RTF au Québec ainsi que les rôles, les responsabilités et les exigences auxquelles doivent se conformer les établissements et les ressources. Les RI sont des milieux de vie substituts qui assurent un encadrement et des services adaptés à des jeunes nécessitant un soutien quotidien, tandis que les RTF accueillent ces derniers dans un environnement familial, chaleureux, bienveillant et normalisant. Ces ressources offrent des services à diverses clientèles, notamment les jeunes en difficulté et les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, une déficience physique ou des troubles de santé mentale. Une mise à jour s'imposait afin de tenir compte des changements législatifs, de mettre en valeur les meilleures pratiques cliniques et de mieux reconnaître les particularités propres à chacune des clientèles accueillies dans les RI-RTF.

Cette révision vise à mieux répondre aux besoins spécifiques des clientèles concernées et à soutenir la pratique en :

1. modernisant les orientations cliniques, les principes directeurs ainsi que les fondements de l'organisation et de la prestation des services ;
2. clarifiant et en précisant les orientations et les principes directeurs ;
3. définissant les normes de pratique encadrant les services à offrir ;
4. élaborant et en mettant en place des cibles et des indicateurs de performance.

## Les critères généraux du ministre pour les RI-RTF destinées aux jeunes en difficulté

Les critères généraux du ministre constituent les exigences de base obligatoires auxquelles les établissements doivent se conformer pour accréditer des familles d'accueil. Ils s'ajoutent aux différentes lois et règlements en vigueur, tels que la *Loi sur le bâtiment du Québec*, la *Loi sur la sécurité incendie* et les règlements municipaux.

Dans le cas des RI-RTF destinées à la clientèle des jeunes en difficulté, ces milieux de vie doivent s'apparenter le plus possible à un environnement familial. Dans un souci d'application uniforme de certains critères généraux du ministre, ceux-ci ont été adaptés aux particularités du programme clientèle Jeunes en difficulté.

L'équipe de la DNPJ a mené une vaste consultation auprès des directions concernées du MSSS, d'autres ministères et de partenaires, notamment le MFA, le MSP, les services incendie responsables de la gestion des risques en sécurité incendie (GRSI), la Régie du bâtiment du Québec, ainsi que des représentants des CISSS et CIUSSS, de Santé Québec, des associations représentant les RI-RTF jeunesse et des groupes de jeunes et d'ex-jeunes placés. Cette démarche avait pour but de soutenir l'élaboration d'une directive ministérielle visant à adapter les critères généraux du ministre aux réalités de la clientèle jeunesse, ce qui a permis de soutenir le réseau dans l'amélioration de l'offre de services en favorisant l'accessibilité et la disponibilité de milieux de vie sécuritaires et adaptés aux besoins des enfants hébergés.

Plusieurs ajustements ont été apportés à ces critères afin de simplifier les processus et d'élargir les possibilités pour les personnes désirant devenir famille d'accueil. Par exemple, les exigences relatives à l'aménagement intérieur et extérieur ont été révisées en vue d'éviter l'imposition de normes additionnelles à celles déjà prévues par les règlements municipaux. La nouvelle directive assouplit notamment les critères régissant la chambre à coucher, en ce qui a trait à son emplacement, son aménagement et ses dimensions.

Par ailleurs, la directive renforce les exigences liées à l'évaluation des personnes souhaitant devenir famille d'accueil, afin de rehausser la sécurité des enfants, notamment par l'introduction de la vérification de l'absence d'empêchement, qui s'apparente à une vérification approfondie de l'absence d'antécédents judiciaires.

Le MSSS et l'équipe de la DNPJ s'assureront que les orientations ministérielles répondent adéquatement aux besoins des enfants confiés à ces milieux de vie.

Dorénavant, les RI-RTF ne sont plus sous la responsabilité de la DNPJ, alors la poursuite de la révision du cadre de référence sera assumée par le bureau du sous-ministre du MSSS.

## **Développement de données et d'indicateurs en CRJDA**

Soucieux d'assurer un suivi rigoureux et proactif des secteurs névralgiques de la réadaptation, l'équipe de la DNPJ a développé une série d'indicateurs clés portant notamment sur les mesures de contrôle et de sécurité, les fugues, le taux d'occupation, le taux d'engorgement, etc. Ces travaux visent à renforcer la capacité du MSSS à suivre l'évolution de la situation dans les CRJDA et à soutenir la prise de décision. Les données interrégionales sur l'occupation et l'engorgement offrent un portrait global permettant d'évaluer la capacité des établissements et d'ajuster l'offre d'hébergement. Des travaux sont également en cours pour élargir l'éventail des données disponibles, et ainsi offrir un portrait encore plus complet et précis de la situation dans les CRJDA.

## **Développement de modèles alternatifs au placement des jeunes : Modèle de centre de jour**

Le rapport de la CSDEPJ consacre un chapitre entier à la nécessité de bonifier l'offre de services dans les CRJDA. Parmi les recommandations formulées figure celle de développer des programmes alternatifs au placement, qui viendraient compléter les services déjà en place.

Dans cette perspective, le MSSS a mandaté le CISSS de la Montérégie-Est pour élaborer un modèle de centre de jour destiné aux jeunes en difficulté d'adaptation. Ce projet a pour objectif principal de soutenir le maintien du jeune dans son milieu de vie naturel ou, à la suite d'un placement, sa transition et sa réintégration dans son environnement familial ou communautaire.

Le centre de jour se distingue par son fonctionnement en semaine sans hébergement, permettant aux jeunes de retourner dormir à la maison. L'équipe éducative y propose une offre diversifiée de services de soutien parental, en étroite collaboration avec le centre de services scolaire et divers partenaires communautaires. Le programme fait actuellement l'objet d'une évaluation afin d'en documenter les effets et les conditions de réussite.

### **Développement d'une grille d'évaluation de la vétusté des CRJDA**

L'état de vétusté des CRJDA constitue une préoccupation selon l'âge des bâtiments. Dans ce contexte, la DNPJ, en collaboration avec la direction des immobilisations de Santé Québec, a entrepris une démarche afin d'obtenir un portrait de la vétusté des infrastructures à l'aide d'une grille d'évaluation fonctionnelle. Celle-ci permet de déterminer dans quelle mesure un bâtiment répond aux besoins cliniques et opérationnels, en s'appuyant sur des critères liés aux performances techniques, à la fonctionnalité des espaces, à la sécurité, au confort et à la conformité réglementaire.

Ce travail a mené à la création d'un outil de priorisation des projets d'infrastructures qui servira à orienter les interventions à inscrire au prochain Plan québécois des infrastructures (PQI), attendu d'ici à septembre 2025.

### **Entente MSSS-MEQ – Scolarisation en CRJDA**

L'équipe de la DNPJ a continué de collaborer à l'élaboration d'un *Guide de pratiques* visant à faire connaître les conditions favorables à la réussite éducative des jeunes hébergés en CRJDA. Le guide est prévu à l'entente de complémentarité des services entre le MSSS et le MEQ. Cette entente permet de mieux arrimer les interventions, d'éviter les ruptures de services et de favoriser la réussite scolaire des jeunes en situation de vulnérabilité.

Pour sa part, le guide, qui devrait être diffusé d'ici la fin de l'année 2025, vise à assurer une continuité et une cohérence dans les services éducatifs et psychosociaux offerts aux jeunes, en encourageant une collaboration étroite entre le réseau de l'éducation et celui de la santé et des services sociaux. Le guide présentera les principales orientations législatives encadrant l'intervention conjointe, des principes directeurs traduits en conditions favorables à la réussite éducative, ainsi qu'une clarification des rôles et responsabilités des instances concernées par l'accompagnement scolaire. Son contenu s'appuiera sur une synthèse de la littérature ainsi que sur une série de consultations réalisées auprès d'acteurs de terrain afin d'assurer sa pertinence et son arrimage aux réalités du milieu.

### **Intervention sur la fugue**

Les fugues en CRJDA font l'objet d'une vigie depuis plusieurs années, notamment en lien avec les risques associés pour certains jeunes. En 2018, l'INESSS publiait un avis identifiant les meilleures pratiques de prévention et d'intervention à la suite duquel le MSSS a lancé un plan d'action pour prévenir la fugue et mieux intervenir lorsqu'elle survient. Afin de favoriser l'harmonisation et le développement des pratiques, un comité national, réunissant mensuellement les acteurs du réseau, a été mis sur pied en juin 2024 pour partager par l'entremise d'une communauté de pratique les défis, les réussites, les outils cliniques et les enseignements tirés des documents-cadres et de la pratique. Ce comité est désormais piloté par Santé Québec.

Parallèlement, l'audit sur la qualité des services offerts en CRJDA, réalisé en 2024, a révélé des écarts significatifs dans les pratiques d'intervention liées aux phénomènes de la fugue. Pour y remédier, la DNPJ a entamé le travail sur une directive nationale, diffusée à la date de publication de ce rapport.

### **Mise en place et suivi de la directive du ministre sur les unités de débordement**

La DNPJ reconnaît que le recours aux unités de débordement dans les milieux de vie jeunesse constitue une réalité présente depuis plusieurs années. Consciente des défis que cela représente pour les équipes et les milieux d'hébergement, la DNPJ tient néanmoins à réaffirmer l'importance d'offrir, à tous les enfants, un accueil chaleureux et bienveillant, peu importe le milieu qu'ils intègrent, ainsi que des services de qualité équivalente, centrés sur leurs besoins, leurs droits et leur bien-être.

Afin d'encadrer, d'harmoniser et d'élever les normes de qualité dans les milieux de débordement, la DNPJ a préparé une directive visant à garantir des conditions de vie adéquates et respectueuses des droits des jeunes hébergés. Cette initiative fait suite aux constats d'engorgement observés dans plusieurs établissements, ainsi qu'aux résultats d'enquêtes ayant mis en évidence des conditions d'hébergement susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux des jeunes. La directive est finalisée et en vigueur au moment de la publication de ce rapport.

### **Directive sur les mesures disciplinaires**

La réduction du recours aux mesures de contrôle constitue une priorité pour la DNPJ, qui porte également une attention particulière à l'usage des mesures disciplinaires. Les enfants et les jeunes hébergés en CRJDA ont souvent vécu des situations de maltraitance ou d'adversité, alors le recours à ces mesures doit être exceptionnel. Il est essentiel que les adultes qui les entourent agissent avec constance, prévisibilité et bienveillance.

Les interventions doivent être sensibles au trauma afin de ne pas causer des traumatismes secondaires. Les mesures disciplinaires, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être utilisées avec discernement, dans un objectif éducatif, et dans le but d'aider l'enfant à retrouver son calme et à reprendre le contrôle de la situation. Il est fondamental de ne pas se limiter à l'analyse du comportement observable, mais de s'attarder à ce qui le motive ou l'alimente.

Dans cette perspective, la DNPJ a développé une directive ministérielle, publiée et en vigueur à la date de publication de ce rapport. De la même façon, une directive sur la fouille a été élaborée.

### **1.3.3 Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)**

L'équipe de la DNPJ est responsable des orientations ministérielles concernant les services à offrir aux jeunes contrevenants. Les DPJ régionaux agissent comme directeurs provinciaux en application de la loi fédérale.

### **Leadership et priorisation des actions**

Un plan d'action aligné sur les objectifs provinciaux prioritaires a été élaboré et adopté durant l'année 2024-2025. Il vise à assurer la promotion et le maintien du modèle québécois de justice pour les jeunes, en mobilisant les partenaires clés que sont les ministères de la Justice (MJQ) et de la Sécurité publique (MSP). Parmi les priorités dégagées figurent le rôle proactif du MSSS dans les dossiers relevant de la LSJPA,

l'harmonisation des pratiques en matière de son application, ainsi que la mise à jour des meilleures pratiques. Le plan prévoit également le répertoire et l'analyse des données statistiques liées à la LSJPA, dans une perspective d'amélioration continue et d'uniformité.

En tant qu'acteur clé, l'équipe de la DNPJ collabore avec un large éventail d'intervenants (services policiers, juridiques, communautaires et scolaires) pour favoriser le monitoring des pratiques et la diffusion des résultats. Ainsi, elle a assuré une participation active à de nombreux comités provinciaux stratégiques visant à garantir le suivi de l'application de la LSJPA, en collaboration avec le MJQ, le MSP et divers partenaires du réseau de la justice et des services sociaux. À cela s'ajoute l'engagement dans plusieurs sous-comités spécialisés, notamment ceux sur les sanctions et les mesures extrajudiciaires, les tables cliniques des DPJ-DP, le comité de suivi LSJPA, ainsi que le comité des partenaires, qui contribue à renforcer l'approche de la justice réparatrice.

### **Développement et harmonisation des programmes et pratiques**

Au cours de la dernière année, des travaux d'harmonisation des pratiques en matière de détention provisoire ont été réalisés, en étroite collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Ces travaux ont permis de réitérer que le Directeur provincial est le principal responsable des décisions en matière de détention provisoire.

Le programme des sanctions extrajudiciaires a été révisé et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Cette nouvelle mouture vise notamment à renforcer la consultation du DP pour favoriser l'orientation vers le programme, qui a fait ses preuves en termes d'efficacité, et la collaboration avec le procureur du DPCP concernant le choix de la bonne mesure au bon moment pour chaque jeune. Le taux d'accomplissement du programme demeure quant à lui stable à 94 %, confirmant sa pertinence auprès de la clientèle visée. L'équipe de la DNPJ s'est également associée au développement du Programme d'accompagnement justice et santé mentale déployé en Montérégie. Ce projet vise à adapter la justice pénale pour les adolescents à ceux présentant des problèmes de santé mentale. De plus, la DNPJ a sollicité la contribution de l'Institut universitaire pour les jeunes en difficulté afin de mesurer l'implantation et les effets de ce nouveau programme.

### **Nouvelles orientations**

La DNPJ et les DPJ-DP ont émis plusieurs orientations visant à rappeler les principes fondamentaux de la justice pour les adolescents, notamment la nécessité de la distinguer clairement de celle destinée aux adultes. Par exemple, il a été réaffirmé auprès des partenaires policiers et judiciaires qu'au Québec, l'utilisation du bracelet antirapprochement (BAR) est proscrite pour les mineurs contrevenants. Une autre directive importante concernait l'encadrement des travaux bénévoles effectués par les jeunes dans les entreprises à but lucratif : le MSSS a rappelé que ces travaux doivent bénéficier à la collectivité, conformément à l'esprit de la LSJPA, et ne pas servir les intérêts d'entreprises privées.

### **Mise à jour des décrets**

Les décrets désignant les lieux de garde ont été mis à jour, permettant ainsi de rattraper plusieurs années de retard, la dernière mise à jour datant de 1996. Ces décrets sont essentiels, car ils officialisent les établissements autorisés à accueillir les jeunes contrevenants sous garde conformément à la LSJPA. Ils assurent la conformité légale des lieux de garde, encadrent leur fonctionnement et garantissent que les jeunes sont placés dans des milieux reconnus répondant aux normes provinciales et fédérales en matière de justice juvénile.

## Activités de rayonnement

La DNPJ, son équipe et les DPJ-DP ont également participé à des activités de rayonnement, notamment à une présentation au congrès annuel des Équijustice. La table des DPJ-DP a désigné un représentant pour participer à un échange franco-qubécois en matière de justice réparatrice. Les échanges cliniques ont permis de faire rayonner le modèle québécois de justice pour les jeunes et de favoriser la collaboration entre les partenaires sociojudiciaires afin d'intervenir avec célérité et efficacité dans la justice réparatrice.

En outre, l'équipe de la DNPJ a contribué activement à l'organisation de la Journée LSJPA, un événement annuel tenu en collaboration avec le MJQ et l'Institut universitaire Jeunes en difficulté. Cette journée vise à renforcer la compréhension intersectorielle de la délinquance juvénile auprès des acteurs du réseau de la santé et des services sociaux, du milieu communautaire, judiciaire, scolaire et de la sécurité publique.

L'édition de cette année a permis d'approfondir les connaissances sur les facteurs explicatifs, les leviers de prévention et les stratégies d'intervention en matière de délinquance, dans différents contextes d'intervention. Elle a également mis en lumière le rôle des divers acteurs dans le processus de désistement du crime chez les jeunes, et présenté de nouvelles initiatives liées à la LSJPA, notamment celles du Conseil de la Nation Atikamekw.

Par cette présence constante, la DNPJ, son équipe et les DPJ-DP jouent un rôle structurant dans l'uniformisation des pratiques, la mise à jour des outils cliniques, la production de bilans ainsi que dans le développement de réponses adaptées aux besoins des jeunes contrevenants.

### 1.3.4 Adoption

Dans la continuité du Plan d'action 2019-2024 « Bâtir le futur ensemble », les travaux se sont poursuivis pour tracer une trajectoire de services intégrés en adoption nationale et internationale, dans un souci d'optimisation des ressources et d'amélioration de l'accompagnement des familles et des enfants face aux défis que ces derniers rencontrent durant leur parcours. Cette trajectoire a été conçue par la mise en commun des expertises du SASIE, du RSSS, du Centre hospitalier universitaire (CHU) Ste-Justine et du CHU de Québec.

Ainsi, de grandes orientations ministérielles ont été définies et seront publiées sous peu pour soutenir le développement et la pérennité d'expertises psychosociales et en santé adoptive à l'échelle du Québec.

Le résultat escompté de cette trajectoire est la création de quatre pôles d'expertise au Québec, soit deux en santé adoptive et deux autres pour l'expertise psychosociale. À cet effet, les travaux de mise en œuvre de la trajectoire ont débuté en étroite collaboration avec Santé Québec et les partenaires.

Par ailleurs, des démarches ont été menées pour développer une nouvelle trousse visant à soutenir les intervenants lors de la réalisation d'évaluations psychosociales. Un modèle de rapport, les éléments à inclure et les guides d'entrevues ont été développés. Une formation est en cours d'élaboration. De plus, des orientations sur la visite à domicile après l'arrivée d'un enfant adopté à l'international sont en développement.

Finalement, concernant l'adoption internationale, un moratoire, en vigueur depuis le 26 novembre 2024, suspend pour une période indéterminée l'ouverture de nouveaux dossiers d'adoption réalisés par l'entremise d'un organisme agréé, conformément à l'article 71.11 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Cette décision

visé à permettre l'élaboration d'un bilan complet des pratiques en matière d'adoption internationale pour revoir la structure et s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques recommandées par le Bureau Permanent de la Convention de La Haye.

À noter que pour répondre aux demandes de candidats à l'adoption de pouvoir explorer d'autres projets de vie, la mesure exceptionnelle de pont entre l'adoption internationale et l'adoption nationale mise en place, comme projet pilote en janvier 2024, a été pérennisée et les critères d'accès ont été élargis. Ainsi, il est désormais possible pour un plus grand nombre de familles d'entreprendre une telle démarche si elles le souhaitent, selon les critères suivants :

- Toute personne ayant un dossier d'adoption ouvert avec un pays pour lequel un agrément a été émis, et pour lequel les apparentements ont été suspendus.
- Tout candidat ayant un dossier ouvert auprès d'un organisme agréé depuis plus de cinq ans, sans avoir reçu de proposition d'enfant.
- Toute personne ayant un dossier d'adoption ouvert et souhaitant offrir un milieu de vie stable à un enfant qui provient de l'international et dont l'adoption précédente a échoué (à noter que ces situations sont limitées).

## **Recherche des origines et des retrouvailles**

Le 8 juin 2024, la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil* est entrée en vigueur, marquant une avancée importante pour les personnes adoptées souhaitant connaître leurs origines. Celle-ci élargit la portée des règles relatives à la connaissance des origines dans un contexte d'adoption et consacre ce droit dans la Charte des droits et libertés de la personne. Ces changements ont eu un effet important sur la pratique des DPJ et des intervenants désignés et ont entraîné une hausse importante du nombre de demandes en matière de recherche des origines.

Afin d'assurer un déploiement harmonieux de ces nouvelles dispositions et de répondre à la demande, plusieurs mesures structurantes ont été mises en œuvre. Un financement a été accordé aux établissements du RSSS pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025, ce qui a permis la formation et la consolidation des équipes ainsi qu'une réduction significative des listes d'attente. Les outils cliniques, les guides de pratique, les lettres types et les systèmes d'information ont été actualisés, et une formation ciblée a été offerte aux intervenants pour assurer la conformité des services.

Une démarche simplifiée a été instaurée pour les usagers ayant déjà reçu des services. Des communications personnalisées sont proposées aux personnes dont l'identité est appelée à être divulguée, avec une offre d'accompagnement de soutien psychosocial au besoin. Enfin, des actions de communication ont été menées auprès de la population afin de faire connaître ces nouvelles dispositions.

### 1.3.5 Normes et directives

La présente section détaille les normes et directives développées durant l'année :

| Mesures                                                                                                                                                                                  | Portée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (2024) NORMES – Déploiement des indicateurs Protection de la jeunesse 2023-2024 dans le RSSS ; DNPJ (2024-06-03)                                                                         | La mise à jour des normes en protection de la jeunesse se traduit par la révision et le développement d'une série d'indicateurs de mesure de la qualité et de l'accessibilité. Les cinq premiers indicateurs sont présentés pour une mise en application en septembre 2024.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| (2024) DIRECTIVE de demande de placement en vue de l'adoption ; DGSS (2024-07-08)                                                                                                        | Depuis la sanction de la <i>Loi portant sur la réforme du droit de la famille</i> (ci-après le « PL2 »), l'article 569 du Code civil du Québec (C.c.Q.) prévoit qu'une ordonnance de placement confère « l'exercice de l'autorité parentale à l'adoptant ». Or, aucune disposition spécifique ne traite de la question de la tutelle ni ne spécifie comment l'obtenir pour la période entre l'ordonnance de placement et le jugement en adoption. Pour toute demande de placement en vue de l'adoption, une recommandation devra être ajoutée pour demander au tribunal de désigner les adoptants comme tuteurs de l'enfant à ce stade des procédures. |
| (2024) DIRECTIVE en matière de reconnaissance de la filiation d'un enfant né hors du Québec ; DGSS (2024-07-11)                                                                          | Directive demandant au DPJ d'entreprendre et de mener à terme des démarches d'adoption ou de reconnaissance d'adoption, ou d'y mettre fin, à la suite d'un projet d'adoption. Elle vise aussi les démarches de reconnaissance judiciaire d'une filiation établie à l'étranger à la suite d'un projet de grossesse pour autrui (GPA) hors Québec.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| MSSS (2024), DIRECTIVE en matière de services périnataux offerts par le RSSS aux parents d'intention formant un projet parental de grossesse pour autrui hors Québec ; DGSS (2024-07-11) | Dans un contexte de GPA hors Québec, la grossesse et l'accouchement se déroulant à l'extérieur du Québec, les parents d'intention formant un tel projet parental pourraient avoir de la difficulté à s'intégrer dans la trajectoire de services périnataux. Dans un but d'équité et dans l'intérêt primordial de l'enfant, il est convenu d'offrir les soins et services suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information prénatale</li> <li>• Guide <i>Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans</i></li> <li>• Suivi postnatal</li> </ul>                                                                              |
| (2024) DIRECTIVE en matière de confidentialité des dossiers d'adoption ; DGSS (2024-07-08)                                                                                               | Une personne adoptée peut faire une demande d'accès à son dossier en PJ jusqu'à l'âge de 43 ans. Cependant, elle ne peut obtenir le contenu de son dossier administratif ayant trait à l'adoption puisqu'il est confidentiel. La personne adoptée peut demander à connaître son histoire d'adoption au moyen d'une demande d'antécédents sociobiologiques. Les DPJ sont responsables de la conservation permanente des dossiers d'adoption, ainsi que du respect des règles de confidentialité.                                                                                                                                                        |
| (2024) DIRECTIVE sur l'attribution graduelle de dossiers pour les nouveaux employés des services de la protection de la jeunesse ; DNPJ (2024-09-03)                                     | Dans le cadre de l'élaboration du programme d'accueil, d'orientation et d'intégration (PAOI) des nouveaux employés, il s'est révélé important d'attirer et de fidéliser ceux-ci avec une charge de cas modulée et progressive étant reconnue comme facteur déterminant de rétention. La directive détermine une séquence d'orientation et d'intégration de 3, 6, 12 et 24 mois, soutenue par de l'accompagnement en cointervention, jusqu'à une pleine charge qui tient compte de l'expérience et du degré d'autonomie de l'intervenant.                                                                                                               |

| Mesures                                                                                                                                          | Portée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (2024) DIRECTIVE sur l'obligation relative au déclenchement de l'entente multisectorielle lors des situations d'abus sexuels ; DNPJ (2024-11-15) | <p>La présente directive vise à assurer la protection des enfants victimes d'abus sexuels ainsi que celle des autres enfants susceptibles de subir des abus sexuels. Ainsi, afin que tous les partenaires de l'Entente multisectorielle puissent prendre les décisions appropriées à l'exercice de leur responsabilité, toute situation d'abus sexuel doit leur être signalée par la DPJ.</p> <p>En ce qui a trait aux circonstances exceptionnelles, l'orientation à mettre en place est la suivante : toute circonstance exceptionnelle menant à une non-divulgaration doit être entérinée par la DPJ elle-même.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| (2024) DIRECTIVE – Orientation en matière de transmission d'une copie d'un jugement ayant trait à l'adoption ; DPPJSASIE (2024-12-09)            | <p>Orientation en matière d'offre de services à l'usager, service adoption.</p> <p>Au regard de l'art. 583 du C.c.Q, les établissements sont responsables de la communication des jugements ayant trait à l'adoption et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'établissement détient le jugement visé par la demande, il doit le transmettre à la personne adoptée ;</li> <li>• si l'établissement ne détient pas le jugement, il peut le diriger vers le greffe du tribunal compétent.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| (2025) DIRECTIVE en matière de transmission des renseignements prévus à l'article 71.9 de la LPJ ; DPPJSASIE (2025-02-05)                        | <p>Afin d'harmoniser les pratiques en matière de transmission des renseignements nécessaires à l'exercice des responsabilités du ministre de la Santé et des Services sociaux lors de la réception de signalements à l'effet que la sécurité ou le développement d'un enfant, visé ou ayant déjà été visé par une procédure d'adoption internationale, est ou peut être considéré comme compromis par les DPJ, cette directive vise à définir les rôles respectifs ainsi que les attentes de chacun, dans le respect du cadre de travail de chaque entité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Directives en voie de développement et publiées au premier trimestre de l'année 2025-2026</b>                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| (2025) DIRECTIVE : Attentes signifiées pour les jeunes DPDITSA hébergés en CRJDA ; ministre (2025-04-01)                                         | <p>La présente directive énonce les attentes relatives à Santé Québec quant à l'hébergement des jeunes présentant une déficience physique, une déficience intellectuelle, ou un trouble du spectre de l'autisme (DPDITSA) en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA).</p> <p>Elle enjoint Santé Québec à mettre en œuvre rigoureusement les différents mesures et programmes qui ont été mis en place dans les dernières années afin de soutenir ces jeunes et leurs familles et d'éviter un hébergement en CRJDA.</p> <p>Elle exige également que Santé Québec assure la sécurité et l'encadrement des jeunes admis en CRJDA, notamment en garantissant une collaboration étroite et continue entre les directions concernées ainsi qu'une qualification adéquate du personnel de la DPJ et du CRJDA dans les situations où ils doivent intervenir auprès d'enfants ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme.</p> |
| (2025) DIRECTIVE sur les conditions de vie des enfants dans les unités de débordement (2025-04-14)                                               | <p>Cette directive vient renforcer l'encadrement des unités de débordement en établissant des critères minimaux à respecter concernant l'offre de services, le respect des droits des jeunes et les conditions de l'environnement physique. Elle précise également les pratiques à éviter. Par ailleurs, elle prévoit que toute situation de non-conformité, de même que l'ouverture ou la fermeture d'une unité de débordement, doit être communiquée à la DNPJ ainsi qu'à Santé Québec.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| Mesures                                                                                                                                                                                  | Portée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (2025) DIRECTIVE sur l'embauche et la dotation du personnel œuvrant en vertu des lois sur la protection de la jeunesse et sur le système de justice pénale pour adolescents (2025-05-29) | <p>Cette directive vise à renforcer la protection des enfants et des jeunes contre les abus et les inconduites pouvant être commis par les membres du personnel intervenant auprès d'eux. Elle insiste sur la nécessité de mettre en place des processus rigoureux de gestion des ressources humaines dans les services de protection de la jeunesse.</p> <p>Désormais, Santé Québec devra intégrer des mesures dès l'étape du recrutement, notamment l'application de critères de sélection rigoureux, la réalisation de vérifications approfondies des antécédents incluant, éventuellement, la vérification de l'absence d'empêchement ainsi que la tenue d'entrevues structurées en présence. Une fois l'employé en poste, d'autres mécanismes doivent également être mis en œuvre pour garantir le maintien de comportements éthiques et repérer les facteurs de risque pouvant compromettre la sécurité des usagers. Cela inclut notamment la signature du code d'éthique ou de conduite de l'établissement.</p> <p>Enfin, la directive rappelle l'importance d'appliquer les bonnes pratiques reconnues en gestion du personnel, telles que la supervision clinique régulière, l'évaluation annuelle du rendement, la mise en place d'activités de développement des compétences ainsi que l'assurance de transparence et d'équité dans les processus de dotation et de mutation.</p>                                                                           |
| (2025) DIRECTIVE concernant les balises à respecter pour les mesures disciplinaires en centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (2025-06-09)                    | La directive définit les types d'interventions concernés, précise les balises à respecter et vise à garantir le respect des droits et du bien-être des jeunes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| (2025) DIRECTIVE sur les pratiques entourant la fugue auprès des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; DNPJ (2025-06-09)                 | Rappel des orientations à privilégier, notamment l'accueil bienveillant du jeune à son retour, l'évaluation rapide de ses besoins de base, la communication avec les proches ainsi que la tenue d'un entretien de retour permettant de comprendre les causes de la fugue et d'explorer des solutions alternatives. La directive identifie également les interventions à proscrire et invite les établissements à évaluer périodiquement leurs pratiques afin d'en assurer l'amélioration continue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| (2025) DIRECTIVE en matière de fouilles pour les jeunes hébergés dans des milieux de réadaptation (2025-07-21)                                                                           | <p>La présente directive vise à édicter les balises ministérielles encadrant les fouilles dans les milieux de réadaptation jeunesse. Elle s'inscrit dans une volonté de renforcer la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire du Québec et de soutenir les milieux dans la gestion des situations à risque, tout en assurant la conformité aux droits fondamentaux des jeunes. Elle vise spécifiquement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• baliser l'utilisation des mesures de fouilles afin qu'elles soient appliquées dans l'intérêt de l'enfant et d'autrui, selon ses besoins et son profil, dans le respect des lois et des motifs menant à son hébergement ainsi que de la mission des CRJDA ;</li> <li>• rappeler que les pratiques de fouilles sont des interventions exceptionnelles qui ne doivent jamais revêtir un caractère systématique ;</li> <li>• s'assurer que les jeunes hébergés reçoivent les services qui leur sont destinés avec bienveillance, rigueur et respect de leurs droits et de leur dignité ;</li> <li>• assurer l'application et l'harmonisation des meilleures pratiques dans tous les milieux de réadaptation du Québec ;</li> <li>• promouvoir la prévention et orienter l'intervention afin de favoriser une réduction maximale du recours aux mesures de sécurité et de contrôle en préconisant l'emploi de mesures de remplacement, qu'elles soient de nature préventive ou alternative.</li> </ul> |

## 1.4 SERVICES AUX JEUNES ET AUX FAMILLES DES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT

Au cours de la dernière année, la DNPJ a intensifié ses efforts auprès des Premières Nations et des Inuit afin de transformer les pratiques et la gouvernance en matière de protection de la jeunesse. Ces démarches s'inscrivent dans une approche fondée sur le respect de nation à nation, sur l'importance de la sécurisation culturelle et la réconciliation.

Dans ce contexte, des visites ont été effectuées par la DNPJ dans les communautés d'Opitciwan, de Manawan et de Uashat Mak Mani-Utenam. Ces rencontres ont favorisé le dialogue et permis de recueillir les perspectives des Premières Nations concernant la LPJ. Elles ont également mis en lumière l'importance du territoire, des valeurs culturelles et de la bienveillance communautaire afin d'assurer la protection, le développement et le bien-être des enfants.

Comme l'a exprimé un aîné atikamekw lors d'une rencontre, « Le territoire est notre berceau, notre héritage le plus précieux, celui que je souhaite partager à mes enfants, mes petits-enfants et leurs enfants ». Cette déclaration rappelle que toute intervention en matière de protection de la jeunesse doit être enracinée dans les réalités culturelles et territoriales propres aux Premières Nations.

Parmi les principales actions réalisées en 2024-2025, soulignons :

- **Le soutien à la communauté de Uashat Mak Mani-Utenam :** Accompagnement dans sa transition législative en lien avec la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*.
- **L'appui aux autorités inuites :** Soutien dans le développement de leur projet d'autonomie gouvernementale sectorielle en matière de protection de la jeunesse.
- **La mise en ligne d'outils cliniques à l'intention des intervenants :**
  - *Guide de pratique clinique* sur l'intérêt des enfants des Premières Nations et des Inuit
  - *Fiche d'orientation* sur le conseil de famille
  - *Fiche d'orientation* sur la communication avec les Premières Nations et les Inuit
  - *Lignes directrices* sur le repérage de l'enfant issu des Premières Nations et des Inuit
- **Le lancement des travaux pour l'élaboration d'orientations ministérielles :** Ces orientations porteront sur les normes minimales prévues par la loi fédérale C-92 et seront destinées aux cliniciennes et cliniciens œuvrant en protection de la jeunesse.

Ces initiatives témoignent d'une volonté commune de bâtir des services de protection de la jeunesse culturellement sécurisants, équitables et adaptés aux réalités autochtones, dans le respect des visions, des savoirs et des aspirations des Premières Nations.

## 1.5 PLAN DE RÉVISION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les travaux de la dernière année en lien avec les indicateurs consistent premièrement à avoir diffusé et déployé quatre nouvelles normes en protection de la jeunesse au début de l'automne 2024. Les résultats des indicateurs associés à ces normes ont été diffusés sur la plateforme ministérielle d'analyse et d'intelligence d'affaires (Power BI) et touchent prioritairement l'accès aux services.

- Pourcentage des signalements traités à l'intérieur de la durée de traitement impartie à l'étape RTS.
- Pourcentage des premiers contacts à l'évaluation réalisés à l'intérieur des délais impartis selon le code de priorité du signalement retenu.
- Pourcentage des décisions rendues à l'évaluation à l'intérieur de la durée impartie.
- Pourcentage des premiers contacts à l'application des mesures réalisés à l'intérieur du délai impartie.

Deuxièmement, un plan de développement de la mesure de la performance pour les CRJDA a été dessiné. Des travaux pour diffusion au tableau de bord ministériel des données sur l'occupation ont été effectués. Ces données permettent au MSSS et aux établissements de suivre l'évolution de l'occupation, de l'inoccupation et de l'engorgement aux deux semaines d'une manière assez précise. Concernant les mesures de contrôle, de sécurité et les mesures disciplinaires en CRJDA, des outils ont été développés pour avoir accès à une information détaillée, afin que le MSSS puisse suivre l'évolution du recours à ces mesures, dans le but de réduire ce dernier.

Plusieurs travaux ont été réalisés afin de peaufiner l'accès et la lecture des données sur les résultats disponibles en DPJ (jeunes bénéficiant d'un plan de transition à la vie adulte, vigie appliquée pour les signalements non retenus, donnés des Premières Nations et Inuit, suivi des dossiers en attente à l'évaluation, analyse des motifs de signalement, suivi des usagers de 18 ans et plus, etc.).

Finalement, un chantier a été entrepris pour développer un Cadre de mesure de la performance en protection de la jeunesse : pour une meilleure évaluation des impacts cliniques. En s'appuyant sur des données probantes et des indicateurs clés, la DNPJ aspire à suivre les trajectoires de soins et services des jeunes pris en charge, à mesurer l'effet des interventions auprès des jeunes suivis en PJ et à ajuster les politiques, les orientations, les programmes et les services afin de mieux répondre à leurs besoins.

## 1.6 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CSDEPJ

Dans le cadre des activités de suivi de la Commission Laurent, les différents travaux à effectuer ont été découpés en trois phases distinctes au sein d'un plan de suivi de la mise en œuvre de la CSDEPJ intitulé [S'engager pour nos enfants – Étapes de mise en œuvre des recommandations de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse \(Commission Laurent\)](#).

La phase 1 concernait spécifiquement les activités de promotion-prévention et d'intervention de première ligne. Le bilan détaillé de la phase 1 peut être consulté ici : [S'engager pour nos enfants – État d'avancement – Bilan et perspectives – Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#).

Les travaux de la phase 2 sont entamés depuis 2023-2024 et s'attardent particulièrement aux travaux des chapitres 4 et 7 portant sur l'amélioration de l'intervention en protection de la jeunesse et en CRJDA. Un bilan d'avancement a été publié au printemps de 2024 et peut être consulté ici : [S'engager pour nos enfants – État d'avancement – Bilan et perspectives du printemps 2024](#).

Les travaux énumérés dans les sections précédentes de ce bilan annuel témoignent de certaines avancées au cours de la dernière année. Cependant, d'autres travaux en parallèle se sont poursuivis pour répondre à des recommandations de la CSDEPJ.

La nouvelle DNPJ proposera un repositionnement des travaux à venir, par grand thème. Quoique les recommandations de la CSDEPJ forment un « tout » et soient interdépendantes, certaines recommandations représentent un poids plus important pour effectuer le grand virage, que la CSDEPJ espérait voir, vers une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes. Depuis le dépôt du rapport de la Commission, le réseau de la santé et des services sociaux connaît une nouvelle réforme et l'arrivée de Santé Québec changera dorénavant la manière dont les recommandations s'implanteront.

Pour ce qui est des principales réalisations et avancées de 2024-2025, soulignons les suivantes :

### **Thème 1 – Le respect des droits et la participation des enfants (chapitre 1) :**

- La nomination du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants, par l'Assemblée nationale, est le fer de lance qui permettra la réalisation de cette grande ambition.

### **Thème 2 – Un virage vers la prévention et une meilleure collaboration intersectorielle (chapitres 2 et 3) :**

- Agir Ensemble, un projet de concertation et de collaboration intersectorielle développé par le CIUSSS de l'Estrie-CHUS.
- Le développement du programme de soutien parental, Être parent.

### **Thème 3 – Le rehaussement de l'intervention en protection de la jeunesse, y compris la transition à la vie adulte (chapitres 4 et 8) :**

- Le développement de nouvelles normes et de nouveaux indicateurs de performance en protection de la jeunesse.
- La publication du Guide – [Outil de soutien à l'analyse de l'intérêt de l'enfant](#).
- Le développement d'un modèle de centre de jour en collaboration avec le CISSS de la Montérégie-Est.
- La publication d'une série de normes et de directives relatives à l'adoption.

#### **Thème 4 – La stabilité des enfants et milieux de vie (chapitres 5 et 7):**

- Le développement de nouvelles directives en CRJDA, notamment pour réduire le recours aux mesures de contrôle et disciplinaires, pour assurer des conditions de vie adéquates aux enfants dans les unités d'engorgement et pour assurer des services appropriés aux enfants vivant avec un handicap.
- La poursuite des travaux liés au chantier sur la réadaptation, qui présenteront de nouvelles orientations pour les CRJDA, mais également pour la réadaptation psychosociale externe.
- La grande consultation nationale de la DNPJ – volet réadaptation, Les jeunes, les familles et les partenaires au cœur de la réadaptation qui servira à alimenter les travaux de révision de l'offre de services en réadaptation.
- Le développement d'une grille d'évaluation de la vétusté des CRJDA.

#### **Thème 5 – L'intervention judiciaire adaptée (chapitre 6):**

- L'évaluation des projets pilotes en médiation.

#### **Thème 6 – L'adaptation des services aux besoins de populations spécifiques (communautés ethnoculturelles, Premières Nations et Inuit, familles d'expression anglaise)(chapitres 9-12):**

- La publication des [Orientations intersectorielles – L'intérêt des enfants autochtones, le bien-être de leurs familles et des communautés : des concepts phares en protection de la jeunesse](#) et des outils de soutien clinique.
- Le financement d'initiatives communautaires visant à réduire la surreprésentation des enfants de communautés culturelles, notamment le projet Option Protection, initié par le Bureau de la communauté noire de Montréal (BCHM) et le financement de la Maison Internationale de la Rive-Sud.
- Le financement de la formation Tikinagan, pour la sécurisation culturelle des enfants des Premières Nations et Inuit.

#### **Thème 7 – L'amélioration des pratiques en contexte de conflits familiaux et de violence conjugale :**

- La poursuite de l'implantation du programme d'intervention sociojudiciaire pour les parents en conflits sévères de séparation (PISCSS).

#### **Thème 8 – La valorisation et le soutien des intervenants (chapitre 13):**

- La publication d'orientations ministérielles relatives au programme d'accueil, d'orientation et d'intégration pour le personnel des services de la protection de la jeunesse : Orientations ministérielles relatives au programme d'accueil, d'orientation et d'intégration (PAOI) pour le personnel des services de la protection de la jeunesse – Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Le développement de trajectoires d'apprentissage, pour l'accompagnement des intervenants durant les 24 mois suivants l'embauche, avec un contenu de formation obligatoire. Mandat de déploiement confié à Santé Québec.
- Une directive publiée sur l'attribution graduelle des dossiers pour les nouveaux employés en protection de la jeunesse.

## Thème 9 – La gouvernance renouvelée des services à la jeunesse et les investissements financiers :

- De nouveaux investissements récurrents de 108,6 M\$ injectés au programme Jeunes en difficulté.
- Des investissements non récurrents de 35,9 M\$ pour des projets visant l’implantation de diverses recommandations de la CSDEPJ, notamment :
  - Aide financière à la tutelle et à l’adoption
  - Comité SAJES (participation des jeunes)
  - Révision des standards de pratique
  - Évaluation des impacts de la *Loi sur la protection de la jeunesse*
  - Programme d’intervention sociojudiciaire en conflits de séparation
  - Projets novateurs d’hébergement
  - Développement d’un programme de soutien parental
  - Financement pour projets autochtones
- Dans la foulée de l’arrivée de Santé Québec, la redéfinition des rôles et responsabilités et le développement d’un nouveau modèle de gouvernance.

Depuis 2021, des sommes importantes ont été investies dans des mesures associées à la Commission. Un montant de 792,4 millions de dollars a été consenti sur 4 ans, seulement pour les mesures directement sous la responsabilité de la santé et des services sociaux. Ce constat invite la DNPJ à réfléchir, avec Santé Québec, sur les actions qui auront le plus de valeur ajoutée pour les enfants et leurs parents, ce qui permettra d’effectuer le virage souhaité par la CSDEPJ vers des actions préventives visant à mieux soutenir les familles au sein des communautés.

# BILAN DE LA TABLE CLINIQUE DES DPJ-DP



La Table des DPJ-DP est sous la responsabilité directe de la DNPJ. Conformément à la Loi, les actions de cette instance font partie intégrante du présent rapport.

## 2.1 RÔLE DE LA TABLE DES DPJ-DP

La Table des directeurs est une instance enchâssée dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Le rôle principal de cette table demeure l'harmonisation des pratiques en protection de la jeunesse, afin d'assurer l'équité aux enfants et à leur famille dans l'application de la loi.

## 2.2 RENCONTRES ET THÈMES ABORDÉS

Les membres de la table clinique des DPJ-DP se sont rencontrés à 12 reprises, du mois de septembre 2024 à juin 2025. Deux rencontres se sont déroulées en présence à Québec pendant un total de trois jours. À noter que le ministre responsable des Services sociaux, M. Lionel Carmant, a rencontré les DPJ-DP à trois reprises.

Différents sujets ont été abordés durant l'année, dont :

- l'éthique en protection de la jeunesse ;
- le retour sur les rencontres que la DNPJ a tenues avec différents organismes comme les fédérations des organismes en violence conjugale ainsi que les groupes de jeunes et de parents ;
- les différentes directives mises en place par la DNPJ ;
- les systèmes d'information soutenant la pratique ;
- le développement d'un programme d'accueil, d'orientation et d'intégration des nouveaux employés ;
- les préoccupations exprimées par les citoyens via la ligne citoyenne ;
- la présentation de différentes recherches et leur portée pour la pratique, par exemple, l'Étude d'incidence québécoise sur les signalements de cas de maltraitance et de négligence envers les enfants et le groupe de travail sur la formation des parents d'accueil en protection de la jeunesse. Une réflexion sur l'intervention différenciée en négligence a été menée sous la forme d'échanges et d'ateliers ;
- la politique de transfert interétablissements relativement au niveau des responsabilités partagées et le prêt de places RTF ;
- les critères généraux du ministre pour les RI-RTF ;
- des décisions prises par la Cour d'appel ;

- un suivi étroit et continu a été fait de l'état d'avancement de la table des délais judiciaires ;
- les différents livrables du chapitre autochtone de la LPJ, en vigueur depuis ce printemps, ont fait l'objet de nombreux travaux, ainsi que différents dossiers touchant les enfants des Premières Nations et Inuit ;
- le bilan annuel des DPJ-DP.

## 2.3 INVITÉS À LA TABLE

Soulignons que la Table clinique des DPJ-DP a accueilli des partenaires afin de favoriser des échanges, notamment :

- des représentantes de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse ;
- des conseillères de la Direction des Communications ;
- la coordonnatrice provinciale du programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation ;
- différents professionnels des CISSS et CIUSSS, pour la présentation de projets ou de dossiers spécifiques ;
- des chercheurs de l'Université de Montréal et de l'Université McGill ;
- des représentants du Collectif Ex-placé DPJ, qui ont fait une présentation de leurs commentaires en lien avec les droits des enfants lors d'un placement ou d'un déplacement.

## 2.4 RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LSJPA

Les DPJ-DP jouent un rôle crucial dans l'application de la LSJPA. Ils sont responsables de l'autorisation de la détention avant comparution, de l'application des sanctions extrajudiciaires, de la désignation des délégués à la jeunesse ainsi que de la coordination et de la qualité des interventions pour les jeunes contrevenants.

Ils veillent également à ce que les jeunes reçoivent des services adaptés à leurs besoins spécifiques, favorisant ainsi leur réhabilitation et leur réinsertion sociale. De plus, les DPJ-DP travaillent en étroite collaboration avec les familles pour offrir un soutien global et renforcer les liens familiaux.

Les principaux sujets abordés cette année sont :

- l'offre de services juridiques et cliniques en LSJPA ;
- la révision du programme de sanctions extrajudiciaires et la détention provisoire.

## 2.5 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ADOPTION

Les responsabilités en matière d'adoption sont partagées entre le DPJ-DP et le SASIE. Celles-ci sont encadrées, entre autres, par la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le *Code civil du Québec* ainsi que la *Loi assurant la mise en œuvre de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. Cette dernière attribue au ministre de la Santé et des Services sociaux des responsabilités relatives à l'adoption internationale, qu'il délègue au SASIE. Celui-ci exerce les fonctions d'autorité centrale et les DPJ travaillent à titre d'autorités compétentes en adoption internationale. Depuis l'automne 2022, le SASIE a également la responsabilité d'établir les orientations en matière d'adoption nationale et de soutenir les DPJ.

Plusieurs sujets relatifs à l'adoption nationale et internationale ont été abordés lors des Tables cliniques au cours de la dernière année, notamment dans le contexte des nombreux changements législatifs précités et en raison de la volonté d'améliorer les pratiques et les services dans ce domaine :

- La fermeture des adoptions internationales ainsi que le mécanisme d'orientation vers l'adoption nationale, la visite à domicile à la suite de l'arrivée de l'enfant au Québec dans le cadre de l'adoption internationale et de la situation des enfants adoptables non adoptés concernant les orientations ainsi que le suivi au Protecteur du citoyen et il a été question de l'entente SSI Canada avec Santé Québec en protection de la jeunesse.
- La directive de révision des dates de naissance dans ADOQI (système d'information).
- La fermeture des adoptions internationales en Chine et le mécanisme d'orientation vers l'adoption nationale.
- La directive en matière de transmission de renseignements au SASIE.
- Des consultations sur la trajectoire de services en adoption.
- L'orientation sur le statut juridique des enfants à la suite d'un consentement général à l'adoption ou d'une déclaration d'admissibilité à l'adoption et les recommandations du Protecteur du citoyen.
- La directive concernant la politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certaines personnes mineures du Canada.



## CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX

### 3.1 MSSS

Bien que bénéficiant d'un statut particulier en raison de ses obligations légales et sociales en matière de protection de la jeunesse, l'équipe de la DNPJ fait partie du ministère de la Santé et des Services sociaux et collabore activement aux travaux ministériels, ce qui contribue à briser les silos, à établir des objectifs partagés et à assurer une cohérence dans les approches.

En 2024-2025 l'équipe de la DNPJ a eu l'occasion de contribuer aux orientations structurantes applicables au système de santé et de services sociaux dans lequel s'inscrivent les services offerts aux jeunes et aux familles.

À titre d'exemple, l'équipe de la DNPJ a été appelée à contribuer à la [Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035](#) (dévoilée en août 2025) qui propose une vision où la santé et le bien-être sont au cœur des choix collectifs et individuels, à chaque étape de la vie. Le concept de prévention est particulièrement important en matière de protection de la jeunesse et la stratégie permet d'identifier des orientations structurantes pour assurer la sécurité, le bien-être et le développement des enfants, évitant du même coup le recours à des interventions plus intrusives. Les différentes actions en protection de la jeunesse s'inscriront en cohérence avec cette approche, en tenant compte des besoins réels de la population et en faisant appel à tous les acteurs du gouvernement et de la société civile.

L'équipe a également été sollicitée pour contribuer aux travaux de la future politique gouvernementale sur les soins et services de première ligne. En matière de protection de la jeunesse, cette politique sera importante puisqu'elle déterminera des orientations concernant les services de première ligne afin qu'ils soient accessibles, continus, globaux et coordonnés. La qualité des services de première ligne, de même que la proximité de la prise de décision avec la population à qui les services sont offerts, permettent un meilleur soutien aux enfants et aux familles et contribuent à éviter le recours aux services sociojudiciaires de la protection de la jeunesse.

## 3.2 MJQ ET MAGISTRATURE

La question des délais judiciaires en matière de protection de la jeunesse est une problématique récurrente, décrite par plusieurs acteurs et relevée dans les constats de la CSDEPJ. Au fil des ans, de nombreuses initiatives ont été tentées pour régler la situation, avec peu de succès.

Malgré les initiatives, la situation demeure critique :

- pour les enfants et les parents qui sont en attente de décisions quant à leur situation ;
- pour la gestion de la liste d'attente et l'assignation de nouveaux dossiers, lorsque ceux-ci demeurent à l'orientation pendant de nombreux mois.

Le MSSS et le MJQ ont conjointement institué une Table nationale sur les délais judiciaires composée d'experts cliniques et juridiques afin de produire un plan d'action pour une mise en œuvre de 2025 à 2027.

Mandaté par ces deux ministères, un groupe de chercheurs a produit un rapport diffusé au printemps 2025 sur les trajectoires sociojudiciaires des enfants et des familles. Leurs principaux constats sont les suivants :

- Le taux de judiciarisation demeure stable malgré l'ajout de modes de règlement à l'amiable.
- Le processus judiciaire se complexifie en raison de l'augmentation de procédures provisoires, d'audiences et de remises.

La DNPJ a régulièrement tenu des rencontres hebdomadaires avec ses homologues du MJQ dans la dernière année afin de travailler collectivement sur les enjeux actuels. Le déploiement du projet pilote de médiation en protection de la jeunesse a fait l'objet de changements notamment afin de faciliter le référencement et de rehausser l'expertise des médiateurs.

La DNPJ a également procédé à des rencontres d'arrimage avec la Cour du Québec afin de développer une vision commune et des projets porteurs pour diminuer la surreprésentation de populations et adapter les pratiques judiciaires les concernant. Plus spécifiquement, des réflexions sont en cours pour obtenir une réponse judiciaire et clinique différente entourant les situations de négligence et celles impliquant les enfants des Premières Nations et Inuit.



# AFFAIRES DE LA DNPJ

## 4.1 TOURNÉE D'AUDITS DANS LES CRJDA

Dans le cadre de ses responsabilités exclusives, la DNPJ a mis en place, au printemps 2024, un mécanisme d'audit visant l'ensemble des établissements qui exercent la mission de CRJDA. Ce processus avait pour objectif de broser un portrait complet de l'offre de services, d'évaluer la qualité des pratiques et d'identifier des pistes concrètes d'amélioration.

L'audit a été réalisé dans la totalité des régions desservies par les CISSS et les CIUSSS concernés. Il s'est appuyé sur une grille d'analyse couvrant 14 dimensions clés du fonctionnement des CRJDA :

- le processus d'accueil en CRJDA ;
- les processus cliniques ;
- les approches d'intervention ;
- le protocole d'intervention en risque suicidaire ;
- le protocole de fugues ;
- le suivi du dossier de l'usager ;
- les mesures de contrôle et mesures disciplinaires ;
- la confidentialité et le respect des droits ;
- la pratique de gestion des unités et foyers de groupes ;
- l'offre de scolarisation ;
- la santé des jeunes ;
- l'engagement des jeunes et de leur famille ;
- le recours à l'encadrement intensif ;
- le processus de transfert.

À l'hiver 2025, chaque région a reçu un bilan personnalisé présentant les constats propres à ses centres de réadaptation ainsi que des pistes d'amélioration identifiées. Un rapport global a également été produit, y compris des recommandations adressées à Santé Québec afin de soutenir l'optimisation des services et l'harmonisation des pratiques à l'échelle du Québec.

À la suite de la réception du rapport d'audit, chaque établissement a été dans l'obligation de produire un plan d'action régional pour répondre aux recommandations émises. Ces plans ont été analysés conjointement par le MSSS et Santé Québec et ce dernier assure désormais leur suivi.

## 4.2 ENQUÊTES ET RECOMMANDATIONS

Dans la dernière année, outre les audits en CRJDA qui ont mené à des plans d'action spécifiques pour l'ensemble des régions visitées, quatre régions se sont vu offrir de l'accompagnement spécifique et des mesures correctrices sur des recommandations précises :

- La révision de l'organisation de services pour des jeunes DI-TSA hébergés en CRJDA au CIUSSS de l'Estrie-CHUS.
- La diminution de mesures de contrôle et d'isolement dans des installations jugées non conformes au CISSS de Laval.
- Le redressement de l'analyse des projets de vie lors du processus d'adoption au CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec.
- Les droits des enfants inuit et le redressement de certaines pratiques cliniques au Centre de santé d'Innuulitsivik afin d'assurer la continuité et la sécurisation culturelle.

La DNPJ a pris acte des plans d'action de plusieurs établissements à la suite de situations inacceptables, telles que les inconduites sexuelles au centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation de Cité-des-Prairies. Elle a effectué certains suivis.

La DNPJ est également intervenue en continu lors de situations préoccupantes concernant les droits des enfants, des décès d'enfants, des conduites inappropriées ou lésionnaires par des membres du personnel de certains établissements de Santé Québec. D'ailleurs, la contribution de Santé Québec dans le redressement de ces situations est digne de mention, tout comme la collaboration et la célérité de tous les acteurs pour régler les difficultés observées.

## 4.3 SÉLECTION DES DPJ

Durant l'année, la DNPJ a accompagné deux établissements dans la sélection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice de la protection de la jeunesse, dont les régions de :

- Montréal (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal);
- Nunavik (Centre de santé d'Innuulitsivik).

## 4.4 LÉSIONS DE DROIT PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX

Bon an mal an, la DNPJ est avisée d'un certain nombre de jugements rendus par les tribunaux où des situations lui sont soumises à titre d'information. Pour 2024-2025, 21 jugements ont été soumis à la DNPJ. L'absence de suivi psychosocial, le non-respect des ordonnances, ou encore le fait de confier un jeune dans un milieu qui ne correspond pas à ses besoins reviennent comme principaux motifs de lésions de droit. Les juges interpellent également le Ministère lorsqu'il est question de pénurie de ressources d'hébergement adaptées. On parle aussi de certaines situations où la sécurisation culturelle pour les jeunes autochtones n'a pas été suffisamment prise en compte dans les décisions du DPJ.

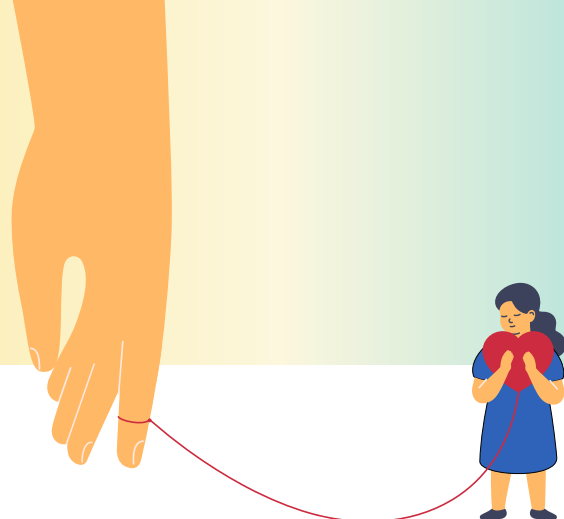
La DNPJ procède à l'analyse des jugements rendus. Des actions sont alors attendues de la part des DPJ régionaux afin de corriger les écarts. L'analyse contribue à l'identification des travaux prioritaires.

## 4.5 INSTANCES DE VÉRIFICATION EXTERNE

Dans le cadre de ses responsabilités prévues à la LPJ, la DNPJ collabore activement avec les instances de vérification externe, telles que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et le Protecteur du citoyen, afin d'assurer la qualité et l'amélioration continue des services offerts aux enfants et aux familles. C'est d'ailleurs le Protecteur du citoyen qui veille au suivi des appels à l'action du Rapport Viens, en lien notamment avec les droits des jeunes des Premières Nations et Inuit.

En 2024-2025, deux dossiers ont été traités en collaboration avec le PC dont le mandat est de veiller au respect des droits des citoyens dans leurs relations avec les services publics, notamment en matière de services sociaux. Par ailleurs, onze situations ont été portées à l'attention de la DNPJ par la CDPDJ, une instance dont le mandat inclut la protection des droits des enfants en vertu de la LPJ, et ce, dans huit régions administratives différentes.

Nous sommes engagés à répondre avec rigueur et transparence aux préoccupations soulevées par ces organismes. Elles permettent également de mettre en lumière des enjeux systémiques et de recommander des ajustements concrets aux pratiques cliniques et administratives. En travaillant de concert avec ces instances, la DNPJ renforce sa capacité à remplir son obligation légale d'assurer la sécurité et le développement des enfants dont la situation le requiert. Cette synergie contribue à une meilleure compréhension des droits des enfants et à l'adoption de mesures correctrices durables. Elle s'inscrit dans une volonté partagée d'améliorer les services de protection de la jeunesse, dans le respect des principes de la LPJ et des droits fondamentaux des jeunes.



## FAITS SAILLANTS DU BILAN DES DPJ 2024-2025

Les DPJ-DP ont présenté leur bilan annuel 2024-2025 intitulé « [Au-delà d'un signalement : protéger les enfants collectivement](#) » dans le cadre d'une conférence de presse commune, tenue dans la région de la Capitale-Nationale le 19 juin 2025. En vue de l'évènement, les DPJ ont choisi de parler d'une seule et même voix en se présentant tous ensemble devant les journalistes du Québec.

Pour une 22<sup>e</sup> année, les DPJ ont profité de ce rendez-vous annuel avec la population pour mieux faire connaître leur rôle et leurs responsabilités, notamment quant au contexte de l'intervention, aux besoins des enfants et ceux de leurs parents, aux actions posées dans la communauté et aux partenariats établis. Ils ont par-dessus tout réitéré que la protection des enfants est une responsabilité collective et que c'est avec l'engagement de chacun et chacune qu'il est possible d'assurer aux enfants les conditions nécessaires pour un développement optimal. Au-delà d'un signalement, les enfants ont besoin que tous les adultes qui croisent leur chemin soient attentifs et prêts à agir pour eux.

Certains aspects de ce bilan méritent une attention particulière :

- 141 622 signalements ont été traités et concernaient 105 675 enfants. Il s'agit d'une hausse de 5 % des signalements traités par rapport à l'an dernier. Cette donnée montre que la société québécoise se préoccupe du bien-être des enfants.
- De ces signalements traités, moins du tiers ont été retenus pour une évaluation par la DPJ (29,3 %). De plus, la proportion de signalements retenus tend à diminuer au fil des ans. Cela indique que des enfants et des familles peuvent vivre de grandes difficultés et avoir de multiples besoins, sans que l'intervention de la DPJ soit requise.
- 45,8 % des enfants pris en charge par la DPJ sont demeurés dans leur milieu familial. À cela s'ajoutent les enfants confiés à des personnes significatives pour l'enfant (19,7 %).
- 10 095 adolescents ont reçu des services dans le cadre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), ce qui représente une augmentation de 7,4 % par rapport à l'an dernier.



# OBJECTIFS ET PRIORITÉS POUR 2025-2026

La DNPJ est en train de repositionner les suivis à faire dans les prochaines années afin d’apporter les transformations requises, notamment dans le contexte d’une réorganisation du réseau. Elle demeure préoccupée par la répartition des budgets entre la protection de la jeunesse et la première ligne CLSC et communautaire. Des travaux se poursuivront à cet effet dès cette année, en collaboration avec Santé Québec, afin de s’assurer que les familles obtiennent les services nécessaires, le plus tôt possible, dans leurs communautés.

Néanmoins, plusieurs projets sont déjà sur la table de travail et sont même très avancés. En protection de la jeunesse et en réadaptation, voici les principaux livrables attendus dans les prochains mois :

|                                                                                                                                                                                 |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Mission, vision, orientations ministérielles renouvelées pour la réadaptation                                                                                                   | Automne 2025   |
| Révision du cadre de référence sur la fouille et la saisie en CRJDA                                                                                                             | Automne 2025   |
| Guide de pratique visant à faire connaître les conditions favorables à la réussite éducative des jeunes hébergés                                                                | Automne 2025   |
| Des orientations ministérielles pour garantir la participation des jeunes                                                                                                       | Hiver 2026     |
| Une directive sur les pratiques croisées pour les parents et les jeunes présentant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l’autisme ou une déficience physique | Hiver 2026     |
| Des orientations ministérielles pour les projets de vie des enfants des Premières Nations et Inuit                                                                              | Printemps 2026 |
| Le développement d’un cadre d’évaluation de la pertinence et de la performance clinique, aligné sur des normes cliniques en protection de la jeunesse                           | Automne 2026   |

# CONCLUSION

---

Je suis arrivée en novembre 2024, dans une période de turbulence, et l'année était déjà avancée. Plusieurs projets et actions de l'année 2024-2025 ont été initiés par madame Catherine Lemay, ancienne DNPJ. Je tiens à l'en remercier, car je constate les efforts qui ont été consentis au cours des dernières années à mettre en œuvre les recommandations de la CSDEPJ. Je tiens également à souligner le travail de mon équipe, petite et puissante, qui œuvre d'arrache-pied pour faire avancer les choses.

Incarner le rôle de directrice nationale responsable de la protection des enfants représente une tâche sérieuse et comprend une énorme responsabilité morale. J'arrive dans ce rôle avec humilité, déterminée à faire une différence pour les enfants et pour les familles en difficulté.

Lutter contre la maltraitance veut également dire promouvoir la bienveillance. Si nous voulons vraiment améliorer le bien-être des enfants, il faut nous préoccuper des conditions de vie des familles et des besoins des parents, certains d'entre eux vivant malheureusement de grandes souffrances. Les parents écrivent beaucoup au Ministère. Nous prenons le temps de les rappeler pour écouter leurs histoires et pour comprendre les difficultés qu'ils vivent. Depuis les derniers mois, j'ai également eu le privilège de rencontrer plusieurs jeunes. Je veux remercier les jeunes et les parents de leur confiance. Je porte en moi solennellement plusieurs récits d'enfances meurtries, d'agressions multiples, de conditions de vie adverses, de conflits sévères, de violence, d'exclusion. Certains enfants portent de très lourds bagages pour leur jeune âge. Je suis témoin de leur immense courage et de leur résilience.

Protéger les enfants n'est pas une mince tâche. Chaque jour des décisions difficiles s'imposent. Chaque décision peut être lourde de conséquences. Elle peut également représenter l'étincelle qui améliore leur vie. En général, les meilleures décisions sont prises avec les personnes concernées, c'est-à-dire les jeunes et leurs parents, mais parfois, même cette affirmation mériterait d'être nuancée. Je veux remercier les intervenants qui œuvrent à protéger des jeunes, malgré le haut niveau de complexité de leur fonction. N'oubliez jamais que la relation que vous parviendrez à créer avec les gens est plus importante que n'importe quel processus ou procédure. Je vous souhaite de miser sur les valeurs fondamentales de vos professions. Ça prend un peu de temps pour transformer le monde et, souvent, le monde se transforme une personne à la fois!

Je veux remercier les directeurs de la protection de la jeunesse, qui se lèvent chaque jour, dans toutes les régions du Québec, avec la seule intention d'améliorer la situation des enfants de leur coin de pays. Ce sont des personnes humaines et engagées qui font une différence.

Nous entamons une nouvelle année dans un contexte complexe de réforme globale de la gouvernance en santé et services sociaux et de finances publiques limitées. Avec l'excellente collaboration de Santé Québec, nous mettons la table pour quelques grandes années de transformation. Collectivement, nous devons faire nôtres les grands messages de la CSDEPJ, pour effectuer un « vrai » virage vers des services plus humains, plus accessibles, ancrés dans les communautés et à la portée des familles. Nous devons travailler sans relâche pour réduire les inégalités. Il s'agit d'un changement qui exige des efforts soutenus de toutes les personnes œuvrant autour des enfants. Toutefois, nous ne pourrions jamais être satisfaits tant que les familles n'auront pas le soutien et les services requis en amont de la protection de la jeunesse et que les enfants vivant de la maltraitance ne seront pas protégés avec toute la célérité et l'humanité qu'ils méritent.

Je suis la première à m'engager pour avancer vers ce noble objectif d'instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes.

Et si on arrivait réellement à **changer le monde, un enfant à la fois...**

Sincèrement,

**Lesley**



